

## **Annexe 1**

### **AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Arrêté n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 067 du 22 avril 2022  
portant ouverture d'une enquête publique unique relative :**  
**- à la demande d'autorisation environnementale**  
**- à la demande de permis de construire (PC 091 179 21 30007)**  
**sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX**  
**- à la demande de permis de construire (PC 091 174 21 11034)**  
**sur la commune de CORBEIL-ESSONNES**

**pour l'exploitation du centre de données informatiques (data center)  
DATA VILLAGE Paris- Essonne, localisé 224 Boulevard John Kennedy  
sur les communes du COUDRAY-MONTCEAUX (91830) et de CORBEIL-ESSONNES (91100)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38 et R.214-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande de permis de construire n° PC 091 179 21 30007 présentée le 13 juillet 2021 par la société LCP FR DC1 dont le siège social est situé 4 rue Jules Lefebvre à PARIS (75009), pour la construction d'un data village comprenant 3 centres de données, une station de traitement des eaux et une sous-station électrique, situés avenue des Roissy-Hauts et boulevard John Kennedy au COUDRAY-MONTCEAUX (91830),

VU la demande de permis de construire n° PC 091 174 21 11034 présentée le 13 juillet 2021 par la société LCP FR DC1 dont le siège social est situé 4 rue Jules Lefebvre à PARIS (75009), pour la construction d'un data center (DC1), de la sous-station électrique, de la station de traitement d'eau et de leurs voiries d'accès situés 224, boulevard John Kennedy à CORBEIL-ESSONNES,

VU la demande présentée le 01 juillet 2021, complétée les 15 octobre 2021 et 24 janvier 2022, par laquelle la société LCP FR DC1, dont le siège social est situé 4 rue Jules Lefebvre à PARIS (75009), sollicite l'autorisation d'exploiter un data center, DATA VILLAGE Paris-Essonne sur le territoire des communes du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES, relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité - Volume autorisé
3110	A	Combustion de combustible dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50MW	Groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique : Puissance thermique nominale 120-160MW
4734-1-c	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution ; essences et naphtas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. 1. pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c) supérieure ou égale à 50 t d'essences ou 250 t au total mais inférieure à 1 000 t au total	Cuves enterrées 970 m <sup>3</sup> de fioul domestique soit 825 t en retenant une densité de fioul de 0,850 kg/L.
1185-2-a	DC	Gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	Quantité de fluide présente sur le site 1 000 kg au total
2921-a	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.
2925-1 ou 2925-2	D	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') 1. lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW 2. lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW	Puissance maximale supérieure à 600 kW : batteries lithium-ion ou batteries au plomb.
4734-2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution ; essences et naphtas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. 2. Pour les autres stockages : c) supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	21 m <sup>3</sup> de fioul domestique en cuves journalières aériennes soit 18 t en retenant une densité de fioul de 0,850 kg/L

\* A : autorisation (mentionner le classement seuil Haut/seuil Bas Seveso) ; E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classé.

Les installations projetées relèvent également du régime de l'autorisation IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
1.2.2.0	A	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une	Volume d'eau prélevé dans la Seine pour les besoins des tours aéroréfrigérantes : Capacité de prélèvement maximale de 140 m <sup>3</sup> /h

		réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> /h.	
2.1.5.0-2	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du Projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le Projet, étant 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Les eaux pluviales seront rejetées dans la Seine. Surface du Projet : 8,6 ha Bassin versant intercepté : emprise du site phase 1 uniquement
2.2.1.0	NC	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.	Rejet dans la Seine des eaux de refroidissement Capacité maximale de rejet : 1 340 m <sup>3</sup> /j Capacité moyenne de rejet : 912 m <sup>3</sup> /j
2.2.3.0	NA	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.	Rejets des eaux de refroidissement réglementés par l'AMPG de la rubrique 2921 de la nomenclature ICPE
3.1.4.0-2	D	3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m .	Les berges au droit de la station de pompage, actuellement dans un état dégradé, seront consolidées par enrochement sur une longueur d'environ 35 m
<b>Spécifique à la phase chantier</b>			
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Le mode opératoire du rabattement de la nappe superficielle lors des chantiers (terrassements, bassins, ...) n'est toutefois pas encore exactement déterminé (les demandes seront faites ultérieurement)
1.1.2.0-2	D	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2. Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an.	Rabattement de la nappe superficielle nécessaire lors des chantiers (terrassements, bassins, ...) : au maximum 199 999 m <sup>3</sup> /an
1.2.2.0	NC	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> /h .	Capacité maximale de prélèvement pour les opérations d'assèchement ou de rabattement de nappe : 79 m <sup>3</sup> /h
2.2.1.0	NC	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.	Rejet dans la Seine des eaux d'assèchement ou de rabattement de nappe des zones de travaux Capacité maximale de rejet : 1 896 m <sup>3</sup> /j
2.2.3.0	NC	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente	Flux total de pollution inférieur aux seuils R1 calculés et présentés dans le dossier

		nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.	
3.1.1.0-1	NC	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments	Réalisation de deux batardeaux temporaires de façon à pouvoir travailler sur les prises d'eau
3.1.2.0-2	D	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m .	Réalisation de deux batardeaux temporaires pour pouvoir travailler sur les prises d'eau Longueur de berge concernée : 10
3.1.5.0-2	D	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 2° Dans les autres cas.	Les berges au droit de la station de pompage, actuellement dans un état dégradé, seront consolidées par enrochement sur une longueur d'environ 35 m

\* A : autorisation ; D : déclaration ; NC : non classé ; NA: non applicable

Le projet nécessite également :

- une demande d'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre, en application de l'article L.229-6 du code de l'environnement,
- une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie et D.181-15-8 du code de l'environnement,

VU les dossiers produits à l'appui de la demande, comportant notamment une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 mars 2022,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 avril 2022 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E22000031/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 7 avril 2022, désignant M. Jean-Claude BOHL en qualité de commissaire enquêteur,

VU les courriers en date du 15 avril 2022 du Maire de CORBEIL-ESSONNES et du 19 avril 2022 de la Maire du COUDRAY-MONTCEAUX demandant au préfet de l'Essonne d'organiser une enquête publique unique pour l'ensemble des procédures relatives au projet,

CONSIDÉRANT que les dossiers sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre ces demandes à enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du chapitre III, Titre II, Livre 1<sup>er</sup> du même code,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 37 jours consécutifs sera ouverte en mairies du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES, **du lundi 16 mai (à partir de 9h) au mardi 21 juin 2022 (jusqu'à 17h) inclus**, au sujet de :

- la demande de permis de construire n° PC 091 179 21 30007 déposée au Coudray-Montceaux,
- la demande de permis de construire n° PC 091 174 21 11034 déposée à Corbeil-Essonnes,
- la demande d'autorisation environnementale,

présentées par la Société LCP FR DC1, dont le siège social est situé 4 rue Jules Lefebvre à PARIS (75009) en vue d'exploiter un centre de données informatiques (data center), DATA VILLAGE Paris-Essonnes, sur le territoire des communes du COUDRAY-MONTCEAUX (91830) et de CORBEIL-ESSONNES (91100) soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité - Volume autorisé
3110	A	Combustion de combustible dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50MW	Groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique : Puissance thermique nominale 120-160MW

\* A : autorisation

Les installations projetées relèvent également du régime de l'autorisation IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
1.2.2.0	A	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> /h.	Volume d'eau prélevé dans la Seine pour les besoins des tours aéroréfrigérantes : Capacité de prélèvement maximale de 140 m <sup>3</sup> /h

\* A : autorisation

L'autorisation environnementale intègre également :

- une demande d'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre, en application de l'article L.229-6 du code de l'environnement,
- une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie et D.181-15-8 du code de l'environnement.

Ce projet est également soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921-a et au régime de la déclaration au titre des rubriques n°4734-1-c, n°1185-2-a, n°2925-1 ou 2925-2 de la nomenclature des installations classées.

Les installations projetées relèvent également du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0-2 et 3.1.4.0-2.

De plus, spécifiquement durant la phase chantier, les installations relèveront du régime de la déclaration IOTA pour les rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0-2, 3.1.2.0-2 et 3.1.5.0-2.

## **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/ Installations classées pour la protection de l'environnement/COUDRAY MONTCEAUX-CORBEIL ESSONNES/Sté LCP-Data Village)

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes du COUDRAY-MONTCEAUX, CORBEIL-ESSONNES, LISSES, MENNECY, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE et VILLABÉ, qui sont incluses dans le rayon de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et éventuellement d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier comprenant les demandes de permis de construire, le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés, le bilan de la concertation préalable et un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public dans les mairies du COUDRAY-MONTCEAUX (siège de l'enquête) et de CORBEIL-ESSONNES.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

## Enquête publique-Demande d'autorisation environnementale-Demandes de permis de construire

- Mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, service urbanisme, 45 avenue Charles de Gaulle 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX à savoir :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h
- vendredi : de 9h à 12h15 et de 13h30 à 15h45
- samedi : de 10h à 12h

- Mairie de CORBEIL-ESSONNES, direction de l'aménagement du développement urbain, centre administratif, 28 avenue Chantemerle 91100 CORBEIL-ESSONNES à savoir :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h45 à 17h
- jeudi : de 13h45 à 17h
- samedi : de 9h à 12h

Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID-19.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) - Rubriques Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/COUDRAY MONTCEAUX-CORBEIL ESSONNES/Sté LCP-Data Village).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX.

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans les registres d'enquête papier mis à disposition dans les mairies du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES,
- envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante avant le mardi 21 juin 17h : [pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr](mailto:pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr)
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, à l'attention du commissaire enquêteur, service urbanisme, 45, avenue Charles de Gaulle 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le mardi 21 juin 2022 avant 17h).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État visé à l'article 2.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par M. Mourad JAKIRI, responsable technique de la société LCP FR DC1, ou M. Emmanuel MERCIER, directeur développement de la société LCP FR DC1, mail : [lcpfrdc1@logisticscapitalpartners.com](mailto:lcpfrdc1@logisticscapitalpartners.com).

### **ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n°E22000031/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 7 avril 2022, Monsieur Jean-Claude BOHL, ingénieur d'essais en soufflerie en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES, les jours et heures suivants :

- mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, service urbanisme, 45 av Charles de Gaulle

- lundi 16 mai 2022 de 9h à 12h
- samedi 21 mai 2022 de 10h à 12h
- mardi 21 juin 2022 de 14h à 17h

- mairie de CORBEIL-ESSONNES, direction de l'aménagement du développement urbain, centre administratif, 28 av Chantemerle

- samedi 4 juin 2022 de 9h à 12h
- mercredi 15 juin 2022 de 14h à 17h

Afin de tenir compte des adaptations liées à la COVID 19, les maires du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES respecteront les mesures sanitaires qui s'imposent pour assurer la réception du public.

Le commissaire enquêteur pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

#### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des demandes (autorisation environnementale et permis de construire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à M. le Préfet de l'Essonne –Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX.

#### **ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de LISSES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, CORBEIL-ESSONNES, MENNECY, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE ET VILLABÉ, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la Communauté de Communes du Val d'Essonne sont également appelées à donner leurs avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 9 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES**

Le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

Les Maires du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES disposeront d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur pour accorder ou non les permis de construire.

#### **ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la Société LCP FR DC1.

#### **ARTICLE 11 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
Les Maires des communes du COUDRAY-MONTCEAUX, CORBEIL-ESSONNES, LISSES, MENNECY, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE et VILLABÉ,  
Le Commissaire enquêteur,  
L'exploitant, la Société LCP FR DC1,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

## **Annexe 2**

### **Décision de désignation du Tribunal administratif de Versailles**

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

7 avril 2022

N° E22000031 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 2

Vu enregistrée le 4 avril 2022, la lettre par laquelle la préfecture de l'Essonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE et de la loi sur l'eau ainsi qu'à la demande de permis de construire présentée par la société LCP FR 31 DC1 en vue d'exploiter un data center DATA VILLAGE Paris-Essonne sur le territoire des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Jean-Claude BOHL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfecture de l'Essonne et à M. Jean-Claude BOHL.

Fait à Versailles, le 7 avril 2022.

La présidente,

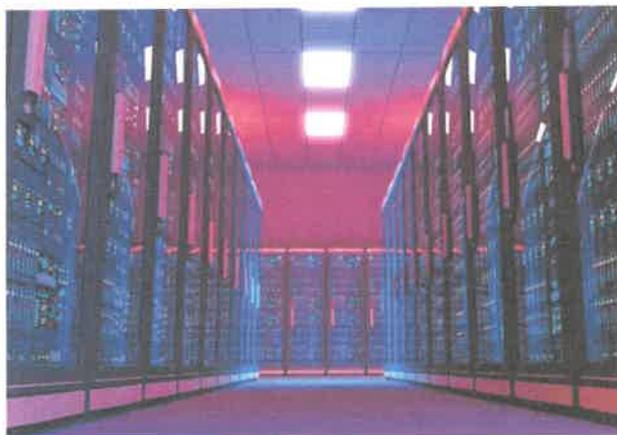
Jenny GRAND-ESSON



## **Annexe 3**

### **Procès-verbal de Synthèse (PVS) des observations**

**Département de l'Essonne**  
**Communes du Coudray-Montceaux**  
**et de Corbeil-Essonnes**



**Procès-verbal de synthèse des observations**

**Article R.123-18 du code de l'environnement**

**Enquête publique unique**

**E22000031/78 du 16 mai 2022 au 21 juin 2022 relative à**

**La demande d'autorisation environnementale et aux demandes de permis de construire pour l'exploitation d'un centre de données informatiques (data center) DATA VILLAGE Paris-Essonnes sur les communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes**

***Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 2022/067 du 22 avril 2022***

**Le 27 juin 2022**

**Le Commissaire Enquêteur**

**LCP**

**Le Directeur Technique**

**Jean-Claude BOHL**

**Mourad JAKIRI**

**Table des matières**

1.	Textes réglementaires	162
2.	Résumé statistique du déroulement de l'enquête	162
3.	Etudes LCP sur la compatibilité du projet avec les plans et programmes	165
4.	Avis des services de l'Etat consultés	165
4.1.	Avis du SEDIF en date du 19/10/2021	166
4.2.	Avis de l'ARS en date du 11/08/2021	166
4.3.	Avis du SDIS en date du 05/08/2021	166
4.4.	Avis du Service SNP (Nature et Paysages) de la DRIEAT du 11/08/2021	166
4.5.	Avis du Service Energie Bâtiments Climat Air Energie (SEB-DCAE) de la DRIEAT du 12/07/2021	167
4.6.	Avis du Service politiques et police de l'eau (SPPE) de la DRIEAT du 15/10/2021	167
4.7.	Avis de la Commission Locale de l'EAU (CLE) du SAGE Nappe de Beauce du 02/12/2021	167
5.	Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France	167
6.	Observations	171
6.1.	Observations du public	171
6.2.	Observations du commissaire enquêteur	198
6.2.1.	Système de refroidissement complémentaire	198
6.2.2.	Récupération de la chaleur fatale	198
6.2.3.	Neutralité carbone de la fourniture d'énergie électrique	199
6.2.4.	Mise en place d'une Servitude d'Utilité PUBLIQUE (SUP)	199
6.2.5.	Incendie du Data Center OVH de Strasbourg du 10 mars 2021	199
6.2.6.	Observation CM-RP6 -Point	1200
6.2.7.	Retour d'EXpérience (REX) sur des Data Center en activité	200
6.2.8.	Indicateur de Performance Energétique	201

## 1. Textes réglementaires

**Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :**

***« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.***

***Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.***

***Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée ».***

## 2. Résumé statistique du déroulement de l'enquête

**L'enquête publique, conformément à l'AOEP<sup>26</sup>, s'est déroulée dans les communes du Coudray-Montceaux (siège de l'enquête) et de Corbeil-Essonnes sur une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 16 mai 2022 (à partir de 9h00) au mardi 21 juin 2022 inclus (jusqu'à 17h00) aux permanences suivantes :**

➤ **En mairie du Coudray-Montceaux :**

- **Le lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le samedi 21 mai 2022 de 10h00 à 12h00 ;**
- **Le mardi 21 juin 2022 de 14h00 à 17h00.**

➤ **Au nouveau centre administratif (NCA) de Corbeil-Essonnes :**

- **Le samedi 4 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00.**

**Des communes sont concernées par le rayon d'affichage qui est une valeur réglementaire variable selon le type d'activité et qui permet de déterminer les communes concernées par l'enquête publique prévue dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation au titre des ICPE.**

---

<sup>26</sup> Arrêté n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022.

**Le rayon d'affichage à prendre en compte est de 3 km autour de l'emprise du site du projet.**

- **Les communes concernées sont : Le Coudray-Montceaux, Corbeil-Essonnes, Lisses, Mennecy, Morsang-sur-Seine, Ormoy, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Villabé.**

**Elles sont appelées à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

**La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la Communauté de Communes du Val d'Essonne sont également appelées à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale.**

**Moyens mis à la disposition du public pour consigner ses observations :**

**L'ensemble des pièces constitutives (dossier d'enquête en format papier) relatif à la demande d'autorisation environnementale et aux permis de construire (PC 091 179 21 30007) sur la commune du Coudray-Montceaux et (PC 091 174 21 11034) sur la commune de Corbeil-Essonnes)**

**et un registre d'enquête à feuillets non mobiles étaient déposés et consultables.:**

- **A la mairie du Coudray-Montceaux, siège de l'enquête ;**
- **Au nouveau centre administratif (NCA) de Corbeil-Essonnes.**

**Chacun pouvait prendre connaissance de la demande d'autorisation environnementale ainsi que des deux demandes de permis de construire, et consigner ses observations sur le registre et joindre si besoin des documents (plan, ...) :**

- **Aux jours et heures habituels d'ouverture la mairie du Coudray-Montceaux :**
  - **Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 ;**
  - **Vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 15h45 ;**
    - **Samedi : de 10h00 à 12h00.**
- **Aux jours et heures habituels d'ouverture du nouveau centre administratif (NCA) de Corbeil-Essonnes :**
  - **Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 ;**
    - **Jeudi de 13h45 à 17h00 ;**
    - **Samedi de 9h00 à 12h00.**

- **Le dossier d'enquête était consultable sur un poste informatique en mairie du Coudray-Montceaux (siège de l'enquête) aux heures habituelles d'ouverture ;**

**Il était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne à l'adresse : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubriques Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement /Coudray-Montceaux-Corbeil-Essonnes/Sté LCP-Data Village ;**

- **Les observations pouvaient être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :**

**[pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr](mailto:pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr)**

- **Les observations pouvaient également être adressées au siège de l'enquête par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, service urbanisme, 45 avenue Charles de Gaulle 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX.**

### **3. Etudes LCP sur la compatibilité du projet avec les plans et programmes**

La compatibilité du projet avec les documents supra-communaux résulte d'une analyse détaillée<sup>27</sup> de LCP, dont voici la liste :

- Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Corbeil-Essonnes et de le Coudray-Montceaux ;
- Disposition du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015 ;
- Règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes de Beauce et ses milieux aquatiques associés ;
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes de Beauce et ses milieux aquatiques associés ;
  - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France ;
  - Orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Île-de-France ;
    - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud ;
  - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île -de-France.

L'analyse détaillée est donnée dans le Rapport d'Enquête au §

La conclusion de LCP est : « *La réalisation et l'exploitation du projet sera compatible avec les plans et programmes en vigueur.* »

### **4. Avis des services de l'Etat consultés**

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île -de-France (DRIEE) - UD 91 - Installations Classées.

Après examen de la demande, par courrier D2022-0329 du 13 avril 2022 de la DRIEE - UD91 adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne<sup>28</sup>, le rapport de l'inspection des installations classées rend son avis qui comporte 11 pages.

Le rapport s'appuie, pendant la phase d'examen, sur les avis des autorités, organismes, personnes et services consultés au regard des articles D.181-17-1, R.181-18 à R.181-33-1 du code de l'environnement.

<sup>27</sup> D'après le dossier d'enquête – Classeur 3 – Annexe 8 : Compatibilités aux plans, schémas et programmes

<sup>28</sup> DRIEE-A2021-D2022-0329 : Phase d'examen – Rapport de régularité statuant sur une demande d'autorisation environnementale ICPE pour mise à l'enquête publique LCP FR DC1-Data Village Paris-Essonnes-Corbeil-Essonnes et Coudray-Montceaux.

La DDT 91 SE-BE-Police de l'eau, l'UDAP (Bâtiment de France) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles IDF (DRAC) n'ont pas répondu à la consultation. Leurs avis sont donc réputés favorables.

#### 4.1. Avis du SEDIF en date du 19/10/2021

*« Suite aux compléments apportés par l'exploitant « Compte tenu des éléments présentés dans le dossier transmis pour avis, ce projet ne devrait pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi. Par conséquent, je vous informe que je n'ai pas de remarques à formuler. »*

#### 4.2. Avis de l'ARS en date du 11/08/2021

*« Le dossier permet de caractériser l'état initial d'identifier les impacts de l'activité projetée par la société LCP FR DC1 sur le site anciennement occupé par la société ALTIS. Le point d'attention principal porte sur l'évacuation de la pollution historique du site et des modalités de surveillance des impacts à l'intérieur et en dehors du site. Aussi, les dispositions prévues pour éviter les pollutions de sols et d'eaux souterraines devront être mises en œuvre et leur efficacité devra être surveillée. Par ailleurs, le dossier pourra être complété sur la partie IEM/ERS afin de justifier la compatibilité du site avec le projet. En Conclusion, j'émet un avis favorable au dossier sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus. »*

#### ▪ 4.3. Avis du SDIS en date du 05/08/2021

*« Le SDIS n'émet pas d'avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale et formule des observations vis-à-vis du dossier. L'avis est joint pour plus de détails. »*

#### ▪ 4.4. Avis du Service SNP (Nature et Paysages) de la DRIEAT du 11/08/2021

*« L'ensemble des enjeux faune/flore sont qualifiés de faibles, ce qui semble cohérent au regard de l'état du site. Aucune espèce protégée n'a été recensée. Le diagnostic relève la présence d'une haie arbustive intéressante pour les oiseaux nicheurs au nord/est du site. Elle semble préservée en partie et recréée pour le reste. Un seul arbre à cavité inspecté : RAS. La question de l'éclairage est abordée, mais les préconisations techniques détaillées ne sont pas exposées dans l'étude d'impact. Par ailleurs, il semble que des travaux de défriement/retournement des sols aient déjà eu lieu (cf. par ex p.214 de l'étude d'impact),*

***mais ce n'est pas clair. Par nécessité de priorisation, nous ne pousserons pas plus loin l'analyse. Nous proposons pour ce dossier de ne pas exiger davantage et sommes d'accord avec l'absence de demande de dérogation espèces protégées. »***

**4.5. Avis du Service Energie Bâtiments Climat Air Energie (SEB-DCAE) de la DRIEAT du 12/07/2021**

***« Le service SEB-DCAE de la DRIEAT, n'émet pas d'avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale et formule des observations vis-à-vis du dossier. L'avis est joint pour plus de détails. »***

**4.6. Avis du Service politiques et police de l'eau (SPPE) de la DRIEAT du 15/10/2021**

***« Le service SPPE de la DRIEAT, n'émet pas d'avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale et formule des observations vis-à-vis du dossier. L'avis est joint pour plus de détails. »***

**4.7. Avis de la Commission Locale de l'EAU (CLE) du SAGE Nappe de Beauce du 02/12/2021**

***« Après examen du dossier que vous m'avez transmis, je vous informe que je n'ai aucune remarque particulière à formuler et que ce projet ne représente pas d'incompatibilité avec les orientations du PAGD ni de non-conformité avec le règlement du SAGE Nappes de Beauce. »***

**La conclusion de la DRIEE est : « LCP a répondu aux différents avis des services et le dossier complété le 24/01/2022 prend en compte les différentes remarques et demandes de compléments. »**

**5. Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France**

**La DRIEE est chargée de préparer les avis et décisions des autorités environnementales régionales**

**L'avis de la MRAe ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne publique responsable de la procédure. Il n'est**

**donc ni favorable, ni défavorable, mais il vise à permettre d'améliorer le projet ou les documents de demande, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.**

**Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, la personne publique responsable de la procédure prend en compte l'avis de l'autorité environnementale pour modifier le cas échéant, le plan, schéma, programme, projet ou document avant de l'adopter.**

**L'avis délibéré N°MRAe APJIF-2022-022 en date du 30/03/2022 (document de 25 pages) est publié sur le site des services de l'état à l'adresse :**

**<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>**

**Voici la synthèse de l'avis, transcrite intégralement<sup>29</sup> :**

**Le présent avis porte sur le projet de construction d'un centre d'hébergement de données informatiques (« Data Center »), situé au Coudray-Montceaux et à Corbeil-Essonnes (91), porté par la société Logistics Capital Partners (LCP) et sur son étude d'impact datée de septembre 2021. Il est émis dans le cadre de deux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) et d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.**

**Le projet s'implante sur un ancien site industriel exploité, jusqu'en 2017, par la société Altis Semiconductor. Il prévoit la construction d'un campus de trois centres de données (Data Village Paris-Essonnes), d'une superficie totale d'environ de 14,6 hectares, sur le territoire des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes. Les travaux se dérouleront en trois phases, jusqu'en 2028. Le projet s'étend sur quatre emprises :**

- Une zone principale qui a vocation à accueillir le premier centre de données (DC1) dans un bâtiment de type R+2, une sous-station électrique permettant la liaison électrique du projet au poste source RTE « Le Chenet », ainsi que divers bâtiments et infrastructure utiles au campus (station de traitement des eaux, voiries d'accès, tours aéroréfrigérantes, groupes électrogènes, etc.) ;**
- Une zone tampon, bordant la zone principale, qui induira une mise à l'écart avec les habitations voisines ;**
- Une zone de restructuration et de développement des installations de pompage et de rejet d'eau, localisées sur les bords de Seine, qui alimenteront le système de refroidissement des équipements informatiques ;**

---

<sup>29</sup> D'après le dossier d'enquête – Classeur N°5 et Classeur N°6 – Parties communes du permis de construire : Avis délibéré N°MRAe APJIF-2022-022 du 30/03/2022 de la MRAe d'Île de France sur le projet de construction d'un centre d'hébergement de données informatiques au Coudray-Montceaux et à Corbeil-Essonnes (91).

- **Une zone d'extension du poste source RTE « Le Chenet », jouxtant celui-ci, qui sera rétrocédé à RTE.**

**Le projet intègre également le raccordement au réseau de transport d'électricité par la création d'une double liaison souterraine 225 kV, d'environ 2,4 km chacune, entre le poste source RTE et le poste client privé de LCP. Des panneaux photovoltaïques, pour une puissance totale de 896 MWh/an, seront installés en toiture.**

**L'étude d'impact est claire et proportionnée aux enjeux et impacts du projet. Les principaux enjeux du projet sont identifiés et traités dans des études dédiées, mais leur analyse est inégale, certains nécessitant d'être approfondis, notamment au titre des effets cumulés.**

**Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe pour ce projet concernent :**

- **La maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **La prévention des risques de pollutions (air, bruit, eaux et sols) et des dangers industriels ;**
- **L'insertion du projet dans l'environnement et le contexte péri-urbain.**

**Les principales recommandations de la MRAe au maître d'ouvrage portent sur les points suivants :**

- **Compléter l'analyse de l'articulation du projet avec les documents de planification existants, en particulier le PCAET de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de préciser la part des émissions de gaz à effet de serre du projet au regard des émissions totales du territoire mentionnées dans le PCAET ;**
- **Préciser, avant l'enquête publique, les choix techniques finalement retenus notamment pour valoriser la chaleur fatale produite, ainsi que pour alimenter les groupes électrogènes et refroidir les salles informatiques ;**
- **Reconsidérer les impacts des équipements informatiques en les appréhendant sur tout leur cycle de vie, c'est-à-dire de leur fabrication à leur recyclage ;**
- **Ajouter au dossier d'enquête publique l'annexe 20 relative à la récupération de la chaleur fatale - préciser les modalités retenues pour valoriser la chaleur fatale issue des trois data-centers, sur la base d'une estimation de la quantité réellement disponible.**

**La MRAe formule également une recommandation aux communes et à l'EPCI afin qu'ils précisent leurs intentions en matière d'utilisation de l'énergie susceptible d'être perdue. Le maître d'ouvrage s'est engagé à céder gracieusement la chaleur fatale au bénéfice des populations riveraines. Cette énergie est évaluée à 327 GWh/ an à l'horizon 2030).**

**La MRAe a formulé 14 autres recommandations.**

**Dans son mémoire en réponse<sup>30</sup> LCP a répondu de façon très détaillée aux 14 recommandations de l'avis de la MRAe.**

**L'analyse détaillée est donnée dans le rapport d'enquête au §**

---

<sup>30</sup> D'après le dossier d'enquête – Classeur N°6 - Parties communes du permis de construire et Classeur N°5 - Pièce N°8 : Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

## **6. Observations**

### **6.1. Observations du public**

L'enquête publique s'est déroulée dans les communes du Coudray-Montceaux (siège de l'enquête) et de Corbeil-Essonnes sur une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 16 mai 2022 (à partir de 9h00) au mardi 21 juin 2022 inclus (jusqu'à 17h00).

#### **Observation déposée sur les Registres Papiers (RP) :**

- **Commune du Coudray-Montceaux : 6 observations, nommées RP-CM1 à RP-CM6 :**
- **Commune de Corbeil-Essonnes : 2 observation nommées RP1-CE1.et RP-CE2**

#### **Observation reçue par Courrier Postal (CP) : aucune.**

**Observation déposée sur l'adresse électronique (RE) : 9 observations nommée RE1 à RE9**

#### **Observation Orales (OO) : aucune**

**En dehors des permanences, l'association « Corbeil-Essonnes Environnement » s'est déplacée au Centre Administratif de Corbeil-Essonnes le lundi 30 mai 2022 et le mardi 31 mai 2022 pour consulter le dossier. Elle n'a pas déposé d'observation sur le registre papier, mais a déposé une observation sur le registre électronique notée RE9.**

**OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PAPIER (RP) DE LA COMMUNE DU COUDRAY-  
MONTCEAUX**

**Observation n°1 (1<sup>ère</sup> partie) Commune du Coudray-Montceaux nommée RP-CM1**

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ouverture de la permanence à 09h00 le 16 mai 2022

Observation N°4

Observation 11: M<sup>me</sup> DELFOSSE (Rue de La Forté-Canoy)

→ La hauteur des bâtiments est très importante (22 m)

Observation 12: Ça aurait été bien d'avoir une maquette pour visualiser le projet

Observation 13: Quel est le planning des travaux? Lors des réunions du comité de proximité, on avait compris un démarrage début 2022...

Observation 14: Habitant dans l'axe des tours de refroidissement, quel va être le niveau de bruit généré par ces tours (et donc subi par nous?)

Observation 15: Quid de la nouvelle "mare" qui a été créée par le remplissage en eau du tunnel? Cette année il semblerait qu'il y ait beaucoup plus de moustiques qu'auparavant...

Observation 16: Le rond point est proche de l'extrémité actuelle de la rue de la Forté. Que devient celle-ci? Le rond point aura-t-il une entrée pour la rue de la Forté?

Sur certains schémas (IMPLANTATION DES BÂTIMENTS - Solution d'accès giratoire non valide), la rue de la Forté disparaît purement et simplement.

Observation 17: Les éclairages nocturnes sont-ils indispensables? (animations lumineuses douteuses)

Observation n°1 (suite) et n°2 Commune du Coudray-Montceaux nommée RP-CM2

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Page n°2 - paraphe

193

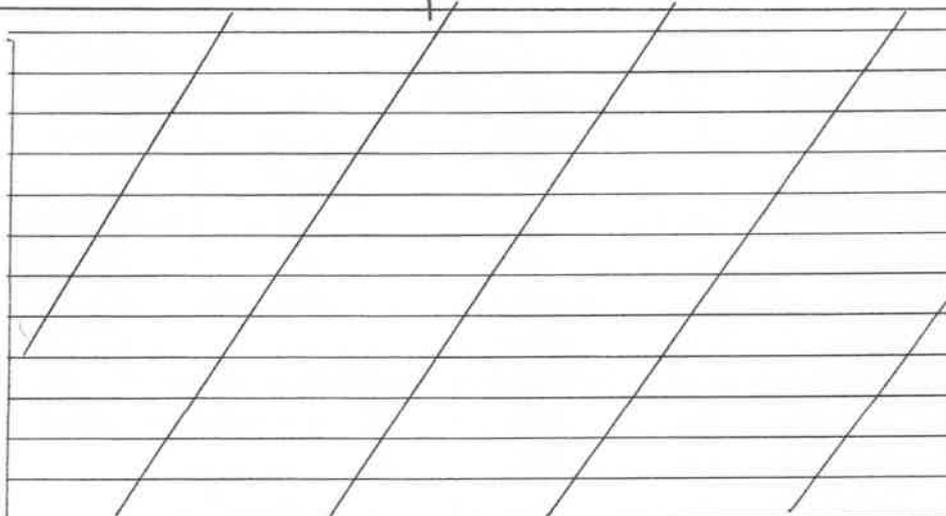
Observation 8 : Q-e va devenir la "zone tampon"  
(ancien parking)

- Obs 21 : La hauteur du bâtiment m'inquiète et sa proximité de la N4 par rapport à l'ancien bâtiment (qui était moins haut et plus loin)
- Obs 22 : L'éclairage ne me paraît pas indispensable, il pourrait être relativement discret, d'autant plus qu'il y a déjà celui de la N4 assez violent.
- Obs 23 : il est dommage que le bâtiment soit près de la pointe du terrain et donc face à ma maison.
- Obs 24 : Je crains que le bâtiment ne gâche une partie du ciel et ni on parle de voir le soleil se coucher.

Dominique Trammel 27 Bd J. Kennedy Corbeil

Observation n°2

Clôture de la permanence à 12h00



Observation n°3 Commune du Coudray-Montceaux nommée RP-CM3

IOE

OBSERVATIONS DU PUBLIC

16/05/2022 - Après-midi

RAS

17/05/2022

RAS

18/05/2022

RAS

19/05/2022

RAS

20/05/2022

RAS

21/05/2022 Ouverture de la permanence à 10h00

Observation n°3 : Association des riverains du Bd Kennedy et des rues Adjacentes.

Mme Sulcaz - Mme Batataud.

1<sup>ère</sup> interrogation sur le aménagement par accès en site, et la possibilité pour la circulation des bus de traverser sur un accès, notamment le chemin de la filie Adrien sur l'ancien terrain.

2<sup>ème</sup> même interrogation sur le cheminement des bus qui est en plus à cheval sur deux communes "Coudray et Coudray-Montceaux"

3<sup>ème</sup> est ce que le tripartite est en place ? et si ce n'est pas le cas comment l'organiser dans le projet d'acte ?

Observation n°4 (1<sup>ère</sup> partie) Commune du Coudray-Montceaux nommée RP-CM4

SCP

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation n°4 - M. ERKEN RICHIE - Rue de la Ferté-Ally  
CÔTÉ OUEST

PROJET DATACENTER AU COUDRAY MONTCEAUX

Point n°1

HAUTEUR des bâtiments

Existe t'il dans vos documents une coupe EST-OUEST indiquant la perte d'ensoleillement des constructions bordant la RN7

Plus généralement, n'y a t il pas de solution de remplacement pour diminuer la hauteur de ces bâtiments.

Par exemple en faisant le batiment n01 moins haut que les successifs

Point n°2

Mesures de bruit.

Je ne suis pas convaincu par l'absence de bruit généré par les aéro-réfrigérants.

Pouvez vous me donner le dossier de mesures faites pour estimer le bruit ambiant points de mesures ,horaires des mesures et vent dominant à ce moment,

Point n°3

PERTURATIONS ELECTROMAGNETIQUES :

Quel est le niveau de ces perturbations et pouvez vous indiquer quelle est la menace pour les riverains

Point n°4

Elévation de la température ponctuelle due au refroidissement.

Ce n'est un secret pour personne que les data centers sont très gourmands en energie. Et il faut abaisser la température dans les bâtiments.

Quel est le niveau moyen d'augmentation de la chaleur au plus fort de l'été?(par calme plat)

Des études ont démontré que les data centers installés à Pleine commune seraient responsable d'une augmentation non négligeable de la température moyenne de l'atmosphère

Effet « ilot de chaleur urbain »

**Observation n°4 (suite) commune du Coudray-Montceaux nommée RP-CM4**

29

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation n°4 - Suite page 4

Il semble, que d'après une étude sur le data center « gobal SWICH' à CLichy que toute la chaleur des condenseurs est rejetée dans l'atmosphère ;

Il s'en suit un phénomène d'amplification de la température ressentie localement proximité des tours de refroidissement.

Il nous paraît opportun d'étudier précisément cette posture.

On pourrait envisager de faire des toitures végétalisées ayant un impact positif sur la température et l'humidité de l'air local ou de prévoir une toiture pour favoriser le réfléchissement solaire. (PANNEAUX SOLAIRES ?)

Il faut maintenir un maximum de place en pleine terre qui t'à végétaliser ces espaces. Comme il y a peu d'emplois sur ce site on doit pouvoir abaisser le nombre de places de parking afin d'augmenter les surfaces de pleine terre qui t'à faire garer les véhicules de l'autre côté de la m191

On pourrait aussi associer les parkings véhicules légers en végétalisant les places selon le principe des « boîtes à œufs végétales ».

Point n°5

Risque du stockage de fioul.

Il y a de grandes quantités de fioul stockés sur les data centers

Il y a donc un risque pour les riverains en cas de fuite ou incendie.

Les générateurs polluent l'air ambiant en cas de démarrage notamment lors des essais .

Et ils polluent le site par le bruit.

Pouvez vous confirmer qu'ils se trouvent à l'écart des riverains ;

Point n°6

RECUPERATION DE LA CHALEUR FATALE

La récupération de la chaleur émise par un data center est perçue comme un nouvel enjeu spécifique à la région parisienne.

N'Y A T IL PAS A AVOIR UNE REFLEXION COLLECTIVE SUR CETTE RECUPERATION ;

**Observation n°5 et 6 (1<sup>ère</sup> partie) Commune du Coudray-Montceaux nommées RP-CM5 et RP-CM6**

ICB

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation N° 5

Comment les systèmes du Data Center vont-ils être refroidis ? par air ou par eau ?

Je m'inquiète de l'utilisation potentielle de la nappe profonde du néocomien dont IBM - ancienne société sur le site - avait eu l'usage. Si utilisation de l'eau de la Seine, que se passera-t-il en période de bas étiage ?

Claudine CONAN  
 31100 VILLABE  
 claudineconan@yahoo.fr.

Observation N° 6 : M<sup>r</sup> RAVI Jean Luc  
 Ancien Directeur Territorial Pôle Emploi D1 et 77.

275 Boulevard John Kennedy 91100 CORBEIL-ESSENNES  
 En premier lieu je souhaite féliciter les porteurs de projet d'avoir associé les riverains aux différents présentations -

Quelques remarques :

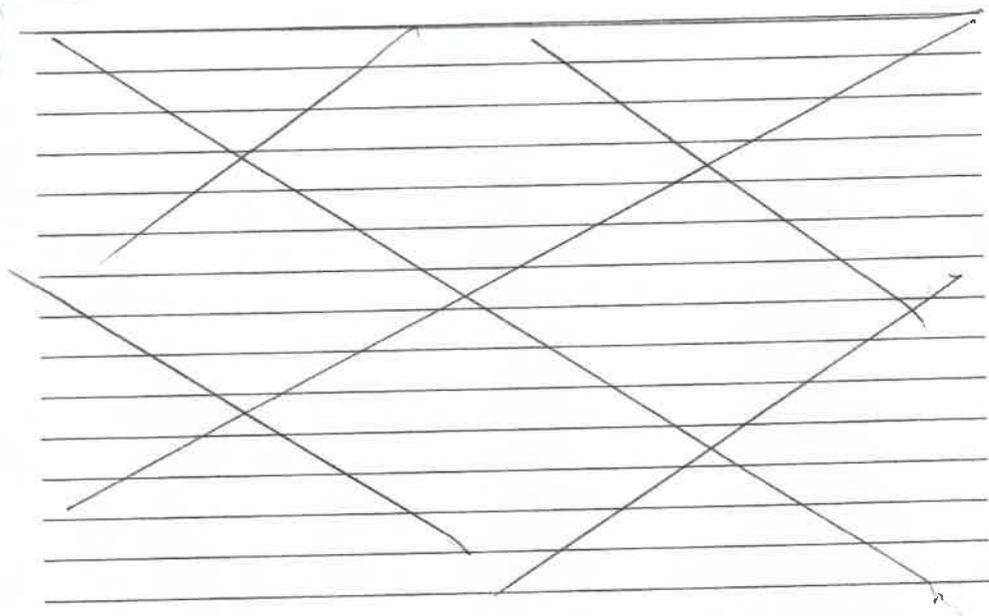
- ① Point de vigilance sur la National 7 très passante et à de vitesses supérieures (présence quelque fois de la police) -
- Aussi bon sens individuel risque d'inondation. En fait que certains font en fait il y a à côté 1 station de remplissage avec de nombreux manomètres et de tunnels d'eau traversant la N7 - Bien s'assurer des risques éventuels -

Observation n°6 (suite) Commune du Coudray-Montceaux nommée RP-CM6

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- ② Bien que l'on n'ait assuré de mesures  
sanctées et de chapeau - qui est en  
présentiel ?
- ③ Comment améliorer les voies de circulation  
notamment les bus sans chapeau (vélo) dans un  
marais or et on doit concilier la nature avec  
une consommation d'énergie
- ④ Ajout de l'accès à la gare des plumes charcut  
pour les riverains qui est dépourvu des livres d'Arès ?  
Les aillures les passerelles en fer et les nouvelles,  
seront-elles remplacées ?

Permanence clôture à 12h 10



OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PAPIER (RP) DE LA COMMUNE DE CORBEIL-  
ESSONNES

Observations n°1 et 2 Commune de Corbeil-Essonnes nommée RP-CE1 et RP-CE2

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Page n°2 - paraphe

JcP

Sam. ed. 4 juin 2022 - Ouverture de la permanence à 9h00

Clôture de la Permanence à 12h JcP

Mardi 7 juin ✓

Mercredi 8 juin ✓

Jeudi 9 juin ✓

Vendredi 10 juin ✓

Samedi 11 juin ✓

Dimanche 12 juin ✓

Lundi 13 juin ✓

Mardi 14 juin ✓

Mercredi 15 juin ✓

Mercredi 15 juin 2022 - Ouverture de la permanence à 14h00

Observation n°1

• Bassin TRARIAL - Village - Consultation de dossier sur place pour avoir une vue d'ensemble du projet. Sans observations particulières.

Clôture de la permanence à 17h15 JcP

jeudi 16 juin ✓

vendredi 17 juin ✓

samedi 18 juin ✓

dimanche 19 juin ✓

Observation n°2

lundi 20 juin

ANNE DUVAL Cabil Essonne Environnement

classeur 1 PC il n'y a pas les avis des services

classeur 5 - l'avis en réponse de la MRAE du 13 05 2022 est manquant

**OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE ELECTRONIQUE DE LA PREFECTURE (RE)**

**Observation RE1 et RE 2**

Observation RE1 du registre électronique

De : MARTIN Benoit-Louis [EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES]  
Envoyé : jeudi 19 mai 2022 18:14  
À : pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr  
Objet : LCP - enquête publique

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, quand on clique sur « consultation du dossier », on a accès à une visualisation en ligne via un outil « Box » - par ailleurs payant -  
Je souhaiterai télécharger l'ensemble du dossier et non le visualiser, pour plus de confort d'utilisation.  
Pouvez-vous faire activer par le pétitionnaire cette fonctionnalité ou à défaut m'envoyer un lien de téléchargement avec l'intégralité du dossier ?

Cordialement,

**Benoît MARTIN**  
Directeur Commercial – Data Centre  
Eiffage Energie Systèmes  
12bis avenue des Tropiques - 91940 Les Ulis France  
Por : + 33 (0)6 12 57 62 61  
benoit-louis.martin@eiffage.com

Observation RE2 du registre électronique

Sujet : [INTERNET] RE: LCP - enquête publique  
De : "MARTIN Benoit-Louis [EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES]" <Benoit-Louis.MARTIN@eiffage.com>  
Date : 20/05/2022 18:37  
Pour : "pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr" <pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr>

Bonjour,

Mon mail est sans doute parti un peu vite hier soir ; l'outil « Box » n'est pas payant, contrairement à ce que j'ai pu indiquer et nous pouvons effectivement visualiser l'ensemble des documents du dossier du pétitionnaire. Nous prenons donc connaissance du dossier et ne manquerons pas d'apporter notre contribution s'il y a lieu.

Cordialement,

**Benoît MARTIN**  
Directeur Commercial – Data Centre  
Eiffage Energie Systèmes  
12bis avenue des Tropiques - 91940 Les Ulis France  
Por : + 33 (0)6 12 57 62 61  
benoit-louis.martin@eiffage.com

### Observation RE3

#### Observation RE3 du registre électronique

De : [herve.paillard@closmirages.fr](mailto:herve.paillard@closmirages.fr) <[herve.paillard@closmirages.fr](mailto:herve.paillard@closmirages.fr)>  
Date : mardi, 14 juin 2022 à 15:46  
À : [pref-icp-datavillage@essonne.gouv.fr](mailto:pref-icp-datavillage@essonne.gouv.fr) <[pref-icp-datavillage@essonne.gouv.fr](mailto:pref-icp-datavillage@essonne.gouv.fr)>  
Objet : Enquête publique

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur,

La SAS MIRAGES est propriétaire d'un terrain d'environ 4 ha en face du site du futur Data Center de Corbeil, en remplacement de la friche abandonnée par IBM.

Notre terrain a subi de nombreuses pollutions liées à l'activité précédente.

Nous ne pouvons donc que soutenir très fortement ce projet qui n'est pas polluant, n'augmente pas le trafic routier et ne causera aucune gêne au projet de construction de logements que nous envisageons à terme.

L'architecture et le traitement paysager sur l'avenue Kennedy sont tout à fait adaptés à la requalification de cet axe routier.

Cordialement

Hervé PAILLARD

Tél : 06 10 81 10 00

[herve.paillard@closmirages.fr](mailto:herve.paillard@closmirages.fr)

## Observation RE4

Observation RE4 du registre électronique

Sujet : [INTERNET] AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE COUDRAY MONTCEAUX-CORBEIL ESSONNES/Siè  
LCP-Data Village  
De : Salah BELLOUTI <bellouti.salah@wanadoo.fr>  
Date : 17/06/2022 13:17  
Pour : pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr

Bonjour,

Pendant longtemps, nous avons vu ce site en friche, nous savions qu'il était pollué et on s'est questionné sur son devenir, nous avons compris que l'opérateur avait commencé à dépolluer le site, très bonne initiative pour le territoire, surtout que cette pollution avait traumatisé certains de nos adhérents, en revanche on est satisfait qu'une activité à faible risque de pollution soit retenue ici.

Le développement d'un data center offre l'opportunité d'une infrastructure de haute technologie pour le territoire de l'Essonne le projet est par ailleurs en cohérence directe avec l'ADN du site et la tradition d'excellence technologique.

Notre territoire a besoin de nouvelles locomotives qui vont impulser une dynamique nouvelle, par conséquent je pense que le Data center en est une.

Le projet que je découvre dans le dossier me semble bien monté, bien pensé. Le dossier est bien présenté, il répond bien à mes interrogations, sauf pourriez-vous

### Questions

1° des machines qui tournent 24h24 Certains datacenters se fournissent uniquement en énergie renouvelable pour limiter leur impact.

Quelles systèmes de refroidissement sont prévus?

Face à cette problématique, avez-vous réfléchi à des alternatives. On voit notamment apparaître la méthode de **couloir froid**. Les serveurs aspirent l'air froid sur leur face avant et le rejettent par l'arrière. Le positionnement des serveurs d'une certaine manière permet alors un refroidissement sans mélange de l'air chaud et froid.

Je vous remercie pour votre retour.

Dans l'attente veuillez recevoir mes sincères salutations respectueuses.

.S Bellouti

Président national UNACFM

## Observation RE5

Observation RE5 de la réglementation

RE5 - 1/2

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique / Data Center Corbeil-Essonnes-Le Coudray-Monceau / pompage et rejet en Seine  
De : Mélodie RAKOTOMAHANINA <melodie@peche91.com>  
Date : 20/06/2022 15:14  
Pour : <pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr>  
Copie à : <giboulet.serge@gmail.com>, "Jérémy CHACUN" <jeremy@peche91.com>, "Philippe Couvert" <philippe@peche91.com>, "Valérie Dozières" <secretariat@peche91.com>

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Data Center cité en objet, je souhaite vous faire savoir que la fédération de pêche de l'Essonne émet de larges réserves.

Il est effectivement mentionné en p192 de la demande de PC que le peuplement de poissons représentent un enjeu faible.

Ceci ne peut être validé par nos services.

En effet, les informations stipulés sont erronées. Il y a des frayères à brochet sur le territoire concerné. L'étude mentionnée n'est pas référencée. Quelle est-elle ?

Tout le linéaire de la Seine en Essonne est classé comme frayères à brochet au titre du décret frayère (AP 2012DDT-SE-634), liste 2p, cf doc en PJ.

Les hauts fonds en bordure de berge au Coudray-Montceaux sont non seulement des zones de fraie pour de nombreuses espèces de poissons, mais aussi des zones d'abris et d'alimentation pour les alevins, et notamment ceux du brochet.

Le brochet est une espèce patrimoniale, qu'il est aujourd'hui nécessaire de protéger, classé comme **Vulnérable** au titre de la directive Habitat et de la liste rouge nationale.

Aussi la Seine, abrite les espèces suivantes :

- L'Anguille, classée en **DANGER CRITIQUE d'EXTINCTION** (Directive Habitat), poisson migrateur.
- le chabot, *Cottus Gobio*, **espèce sensible**, à protéger (Directive Habitat)

Contrairement à ce qui est énoncé en conclusion générale au paragraphe 4.6.2.4, les habitats naturels sont bel et bien présents.

Aussi, un rejet à 27.5°C dans le milieu ne peut être sans conséquence.

Malgré les modélisations présentées en page 257, le réchauffement des eaux impactera les limites de préférendum des espèces piscicoles en place (et notamment les préférendums de reproduction maximum), et pourra encourager le développement de maladies bactériennes et virales, ce qui fragilisera encore davantage les populations que nous nous efforçons de préserver dans nos missions quotidiennes, conformément à la réglementation de protection des espèces.

Ces réchauffements pourraient même perturber la migration de certaines poissons migrateurs (Anguille), déjà mise à mal sous l'effet du réchauffement climatique.

D'autre part, et sauf erreur de ma part, je ne trouve rien concernant la flore aquatique dans l'étude d'impact.

Est-ce un oubli au dossier ?

Un rejet de cette nature pourrait entraîner une explosion des herbiers aquatiques ou des algues, en berge, ce qui abaisserait encore davantage le taux d'oxygène dissous.

Ce point semble primordial pour l'étude d'impact.

1/2

Observation RE5 (suite) du registre électronique

RE5 .2/2

Nous vous alertons donc sur le fait que le site choisi correspond à site protégé au titre du décret frayère, et notamment pour l'espèce patrimonial qu'est le Brochet.

Aussi, et compte tenu du fort contexte de réchauffement climatique, nous considérons que les conséquences représentent un enjeu pour la biodiversité des milieux aquatiques (piscicole et aquatique)

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Cordialement,

**Mélodie RAKOTOMAHANINA**

**Directrice technique**

Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

13 rue Edouard Petit – 91100 Corbeil-Essonnes

01 64 96 14 00



2/2

– Pièces jointes

AP2012DDT-SE-634 du 28122012.pdf

3,0 Mo

Page Jointe 1/8 à l'observation RE 5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement / Bureau de l'Eau

Arrêté n° 2012-DDT-SE-634 du 28 DEC. 2012

portant délimitation des frayères  
et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole  
au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-035 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU l'avis favorable avec remarques du Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 13 mars 2012 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 16 février 2012 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émis lors de sa séance du 28 février 2012 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les frayères de Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise, Grande Alose et Brochet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation d'Ecrevisse à pieds blancs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Pièce Jointe 2/e à l'observation RE 5

ARRÊTE

Article 1

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du Code de l'Environnement (partie de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise) est constitué des parties de cours d'eau inscrites à la liste 1 de l'annexe du présent arrêté.

Article 2

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du Code de l'Environnement (partie de cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de Grande Alose et Brochet) est constitué des parties de cours d'eau inscrites à la liste 2p de l'annexe du présent arrêté.

Article 3

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III du Code de l'Environnement (partie de cours d'eau sur lesquels la présence d'Ecrevisse à pieds blancs a été observée) est constitué des parties de cours d'eau inscrites à la liste 2e de l'annexe du présent arrêté.

Article 4

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement toute partie de cours d'eau inscrite aux listes 1 et 2p de l'annexe du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement toute partie de cours d'eau inscrite à la liste 2e du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Essonne et affiché dans toutes les mairies du département.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Alain EPINASSE

3

Pièce Jointe 3/8 à l'Observation RE5  
ANNEXE

**Listes des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008  
en application du R. 432-1 du Code de l'Environnement**

« 1 »	Liste 1 poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.
« 2p »	Liste 2 poissons	Grande Alose ; Brochet	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes.
« 2e »	Liste 2 écrevisses	Écrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

**La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)**

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
2p	Brochet	La Bièvre	Confluence Sygrie, commune BIEVRES	Confluence ru de Vauhallan, commune BIEVRES

**La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)**

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Boelle	Séparation Renarde, commune BREUX-JOUY	Confluence Orge, commune BREUILLET
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Chalouette	Source Chalouette, commune CHALOU- MOULINEUX	Pont RD 21, commune CHALO- ST-MARS
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Chalouette	Pont RD 21, commune CHALO- ST-MARS	Confluence Louette, commune ETAMPES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Chalouette	Confluence Louette, commune ETAMPES	Confluence Juine, commune MORIGNY- CHAMPIGNY

Pièce jointe 4/2 à l'inscription RES

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont de la Pierre, commune MEREVILLE	Pont de la rue des Moulins, commune MEREVILLE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont de la rue des Moulins, commune MEREVILLE	confluence Marette, commune SACLAS
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Confluence Marette, commune SACLAS	Pont de la Fontaine Pesée, commune ETAMPES
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont de la Fontaine Pesée, commune ETAMPES	Pont Moulin de Vaux, commune ETRECHY
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont Moulin de Vaux, commune ETRECHY	Pont route de Gillevoisin, commune JANVILLE-SUR-JUINE
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont route de Gillevoisin, commune JANVILLE-SUR-JUINE	Passerelle Château de la Boissière, commune ST-VRAIN
1	Chabot	La Juine	Passerelle Château de la Boissière, commune ST-VRAIN	Confluence Essonne, commune VERT-LE-PETIT
2p	Brochet	La Juine	Pont de la Pierre, commune MEREVILLE	Pont de la rue des Moulins, commune MEREVILLE
2p	Brochet	La Juine	Pont de la rue des Moulins, commune MEREVILLE	confluence Marette, commune SACLAS
2p	Brochet	La Juine	Confluence Marette, commune SACLAS	Confluence Chalouette, commune MORIGNY-CHAMPIGNY
2p	Brochet	La Juine	Confluence Chalouette, commune MORIGNY-CHAMPIGNY	Pont Moulin de Vaux, commune ETRECHY
2p	Brochet	La Juine	Pont moulin de Vaux, commune ETRECHY	Pont route de Gillevoisin, commune JANVILLE-SUR-JUINE
2p	Brochet	La Juine	Pont route de Gillevoisin, commune JANVILLE-SUR-JUINE	Passerelle Château de la Boissière, commune ST-VRAIN
2p	Brochet	La Juine	Passerelle Château de la Boissière, commune ST-VRAIN	Confluence Essonne, commune VERT-LE-PETIT
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Louette	Source Louette, commune ST-HILAIRE	Pont de St Hilaire, commune ST-HILAIRE

Procès-Verbal 5/e à l'Observatoire DES

**La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)**

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Louette	Pont de ST Hilaire, commune ST-HILAIRE	Confluence Chalouette, commune ETAMPES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Marette	Source Marette, commune GUILLERVAL	Confluence Juine, commune SACLAS
1	Truite fario	La Mérentaise	limite départementale, commune VILLIERS-LE-BACLE	confluence Yvette, commune GIF-SUR-YVETTE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Remarde	Limite départementale, commune ST-CYR- SOUS-DOURDAN	Confluence prédecelle, commune ST- MAURICE- MONTCOURONNE
1	Chabot ; Truite fario , Vandoise	La Remarde	Pont RD 82, commune BRUYERES- LE-CHATEL	Confluence orge, commune ARPAJON
2p	Brochet	La Remarde	Confluence Prédecelle, commune ST-MAURICE- MONTCOURONNE	Pont RD 82, commune BRUYERES- LE-CHATEL
2p	Brochet	La Remarde	Pont RD82, commune BRUYERES- LE-CHATEL	Confluence Orge, commune ARPAJON
1	Chabot ; Lamproie de planer , Truite fario	La Remarde	Source Remarde, commune VILLECONIN	Confluence Orge, commune BREUILLET
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Limite départementale, commune LE COUDRAY- MONTCEAUX	Confluence l'Ecoute s'il Pleut, commune RIS-ORANGIS
1	Chabot ; Lamproie de planer , Truite fario ; Vandoise	La Seine	Confluence L'Ecoute s'il Pleut, commune RIS-ORANGIS	Limite départementale, commune ATHIS-MONS
2p	Brochet ; Grande Alose	La Seine	Limite départementale, commune LE COUDRAY- MONTCEAUX	Confluence L'Ecoute s'il Pleut, commune RIS-ORANGIS
1	Chabot ; Vandoise	L'Yerres	Limite départementale, commune QUINCY- SOUS-SENART	Confluence Réveillon, commune YERRES
1	Chabot ; Vandoise	L'Yerres	Confluence Réveillon, commune YERRES	Limite départementale, commune YERRES
2p	Brochet	L'Yerres	Limite départementale, commune QUINCY- SOUS-SENART	Confluence Réveillon, commune YERRES
2p	Brochet	L'Yerres	Confluence Réveillon, commune YERRES	Limite départementale, commune YERRES

Pièce Jointe G/8 de l'observatoire RE 5

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Vandoise	Ru des Hauldres	Limite départementale, commune de TIGERY	Confluence Seine, commune ETIOLLES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	La Velvette	Source Velvette, commune BOIGNEVILLE	Confluence Essonne, commune BUNO- BONNEVAUX
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Eclimont	Source Eclimont, commune ABBEVILLE- LA-RIVIERE	Confluence Juine, commune BOISSY-LA- RIVIERE
2p	Brochet	L'Eclimont	Source Eclimont, commune ABBEVILLE- LA-RIVIERE	Confluence Juine, commune ST-CYR- LA-RIVIERE
1	Chabot ; Truite fario	L'Ecole	Limite départementale, commune MILLY-LA- FORET	Pont du Moulin Grenat, commune MOIGNY-SUR- ECOLE
1	Chabot ; Truite fario	L'Ecole	Pont du Moulin Grenat, commune MOIGNY-SUR- ECOLE	Pont RD90, commune DANNEMOIS
1	Chabot ; Truite fario	L'Ecole	Pont RD90, commune DANNEMOIS	Limite départementale, commune SOISY-SUR- ECOLE
2p	Brochet	L'Ecole	Pont du Moulin Grenat, commune MOIGNY-SUR- ECOLE	Pont RD90, commune DANNEMOIS
2p	Brochet	L'Ecole	Pont RD90, commune DANNEMOIS	Limite départementale, commune SOISY-SUR- ECOLE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Essonne	Limite départementale, commune BOIGNEVILLE	Passerelle chemin du buisson aux cerfs, commune BOUTIGNY- SUR-ESSONNE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Essonne	Passerelle chemin du buisson aux cerfs, commune BOUTIGNY- SUR-ESSONNE	Confluence Juine, commune BALLANCOURT-SUR- ESSONNE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Essonne	Confluence Juine, commune BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	Confluence Seine, commune CORBEIL- ESSONNES
2p	Brochet	L'Essonne	Limite départementale, commune BOIGNEVILLE	Passerelle chemin du buisson aux cerfs, commune BOUTIGNY- SUR-ESSONNE
2p	Brochet	L'Essonne	Passerelle chemin du buisson aux cerfs, commune BOUTIGNY- SUR-ESSONNE	Confluence Juine, commune VERT-LE- PETIT
2p	Brochet	L'Essonne	Confluence Juine, commune VERT-LE- PETIT	Moulin Galant (papeterie), commune CORBEIL- ESSONNES

Pièce Jointe 7/8 à l'observatoire RE 5

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	Ru de cerny	Source du Ru de Cerny, commune D'HUISON- LONGUEVILLE	Confluence Essonne, commune LA FERTE- ALAIS
2p	Brochet	Ru Misery, ses affluents et sous affluents	limite du marais de misery (pont), commune ECHARCON	Confluence Essonne, commune ECHARCON
1	Chabot ; Vandoise	L'Orge	Pont des Gains, commune BREUILLET	Pont RD192, commune BREUILLET
1	Chabot ; Vandoise	L'Orge	Confluence Rémardé, commune ARPAJON	Pont D25, commune EPINAY-SUR- ORGE
1	Chabot ; Vandoise	L'Orge	D25, commune EPINAY-SUR- ORGE	Franchissement SNCF, commune SAVIGNY- SUR-ORGE
2p	Brochet	L'Orge	Limite départementale, commune DOURDAN	Chemin du Pont Guenee, commune DOURDAN
2p	Brochet	L'Orge	Chemin du Pont Guenee, commune DOURDAN	Pont rue de Saint Evroult, commune SAINT- CHERON
2p	Brochet	L'Orge	Pont rue de Saint Evroult, commune ST- CHERON	Pont des Gains, commune BREUILLET
2p	Brochet	L'Orge	Pont des Gains, commune BREUILLET	Pont RD192, commune BREUILLET
2p	Brochet	L'Orge	Pont RD192, commune BREUILLET	Confluence Rémardé, commune ARPAJON
2p	Brochet	L'Orge	Confluence Rémardé, commune ARPAJON	Pont D25, commune EPINAY-SUR- ORGE
2p	Brochet	L'Orge	Pont D25, commune EPINAY-SUR- ORGE	Franchissement SNCF, commune SAVIGNY- SUR-ORGE
1	Chabot ; Truite fario	L'Yvette	Limite départementale, commune GIF-SUR- YVETTE	Pont de la Bretèche, commune VILLEBON- SUR-YVETTE
2p	Brochet	L'Yvette	Limite départementale, commune GIF-SUR- YVETTE	Pont de la Bretèche, commune VILLEBON- SUR-YVETTE
2p	Brochet	L'Yvette	Pont de la Bretèche, commune VILLEBON- SUR-YVETTE	Confluence Orge, commune SAVINGY-ORGE

Pièce Jointe 8/8 à l'observation RE5

8

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot	La Sallemouille	Aval étang du Gué, commune MARCOUSSIS	Confluence Orge, commune BRÉTIGNY-SUR-ORGE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Montabé	Source ru de Montabé, commune LES MOLIERES	Limite départementale, commune BOULLAY- LES-TROUX
2c	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Montabé	Source Ru de Montabé, commune LES MOLIERES	Limite départementale, commune BOULLAY- LES-TROUX
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Prodecelle	Confluence ru du Fagot, commune ST-MAURICE- MONTCOURONNE	Confluence Remarde, commune ST-MAURICE- MONTCOURONNE

## Observation RE6

Observation RE6 du registre électronique

Sujet : [INTERNET] COUDRAY MONTCEAUX-CORBEIL ESSONNES/Sté LCP-Data Village  
De : Farid Ennajari <f.ennajari@gemo-paris.com>  
Date : 20/06/2022 17:54  
Pour : pref-co-datavillage@essonne.gouv.fr

Bonjour,

J'ai parcouru le projet DATA VILLAGE, je trouve que c'est un projet intéressant, du fait que le terrain sera dépollué pour être réexploité. Je trouve aussi que le dossier est bien étudié en termes d'impact environnemental.

Développer des DATACENTRE pour pouvoir stocker les données des français en France est un bon choix pour avoir l'indépendance en termes de stockage des données confidentielle des personnes et des entreprises, c'est rassurant.

Je suppose que c'est aussi une aubaine pour la région en termes de création d'emploi.

J'encourage vivement les donneurs d'ordre de soutenir ce type de projet hautement technologique.

D'autre part, j'ai une question par rapport à la réutilisation d'eau pluvial qui doit être non négligeable, peut elle être utiliser dans le système de refroidissement ou l'arrosage .... ?

Bien Cordialement  
Farid ENNAJARI

## Observation RE7

### Observation RE7 du registre électronique

Sujet : [INTERNET] Avis sur le dossier Data Village

Date : Tue, 21 Jun 2022 12:26:34 +0000

De : PAGES Marc <m.pages@fayatpower.fayat.com>

Pour : pref-icp-datavillage@essonne.gouv.fr <pref-icp-datavillage@essonne.gouv.fr>

Bonjour

Nous sommes implantés dans le 91 sur Viry-Châtillon (sociétés Fayat Energie Services, Satelec...) et donc sensibles à tous les projets industriels sur ce département.

Nous avons aucune observation sur le dossier environnemental de ce projet.

D'autre part il nous semblerait très opportun que de telles infrastructures stratégiques puissent s'installer dans notre département pour le développement de l'économie du département et de notre région.

Cordialement

Marc PAGÈS

Directeur Délégué



24 avenue Général de Gaulle

91 170 VIRY-CHATILLON



45 rue des hautes pâtures

92000 NANTERRE

**Observation RE8**

Observation RE 8 du registre électronique

**Sujet :** (INTERNET) Re: Avis d'enquête publique unique Coudray Montceaux- Corbeil Esss/ Ste-LCP-Data-Village  
**Date :** Tue, 21 Jun 2022 15:02:39 +0200  
**De :** fatima brahmi <fatimabrahmi73@gmail.com>  
**Pour :** pref-lcp-datavillage@essonne.gouv.fr

Le mar. 21 juin 2022 à 14:58, fatima brahmi <fatimabrahmi73@gmail.com> a écrit :  
Bonjour,

J'ai consulté le projet, son architecture, on a le sentiment qu'un vrai effort a été consenti, c'est original, c'est soigné, c'est moderne, très important pour nous, le data center va être construit dans une entrée de notre ville, c'est un bon choix, une image importante.

Salutations distinguées.  
F.B

## Observation RE9

Observation RE9 du registre électronique

**Sujet :** [INTERNET] Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 224, bd John Kennedy sur le territoire des communes du COUDRAY-MONTCEAUX (91830) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

**Date :** Tue. 21 Jun 2022 16:53:09 +0200

**De :** C-E-E <confluence91@orange.fr>

**Pour :** pref-icp-datavillage@essonne.gouv.fr



Corbeil-Essonnes-Environnement  
www.confluence-91.org  
confluence91@orange.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Deux projets de data center - l'un sur la commune de Lisses présenté par la société Cloud HQ France, l'autre sur les communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes présenté par la société LCP FR DC1 - sont en cours de réalisation ou en phase d'enquête publique.

Le premier projet, antérieur au second, n'a obtenu ses autorisations que suite à l'engagement de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart que la chaleur fatale dégagée serait valorisée dans un réseau de chaleur à créer et réaliser sur Corbeil-Essonnes. D'après nos informations, la ville de Corbeil-Essonnes n'avait pas été mise au courant !!!

La communauté d'agglomération, pour justifier son PCEAT a donc privilégié un dossier au détriment de l'autre.

Dans ces conditions, la préfecture de région a exonéré la société LCP FR DC1 de l'obligation de valoriser la chaleur fatale sur Corbeil-Essonnes et le Coudray-Montceaux. Le pétitionnaire a beau jeu d'écrire qu'il la mettrait, gratuitement, à disposition de l'agglomération si elle le lui demandait, mais précise que cette récupération est hors projet et ne le concerne pas!

Nous nous interrogeons sur les impacts du captage et du rejet en Seine sur les milieux naturel et halieutique (cf pièce jointe) qui n'ont pas été traités dans le dossier.

Dans ces conditions, nous ne voyons pas l'intérêt d'un tel équipement pour les habitants de Corbeil-Essonnes au mépris des enjeux liés au dérèglement climatique et donnons donc un avis négatif.

Pour Corbeil-Essonnes-Environnement.

Claude COMBRISSE

(\*) - Remarque du commissaire enquêteur : par la pièce jointe à cette observation RE 9, voir la Pièce Jointe (3 pages) à l'observation RE 5 Arrêté Préfectoral : AP2012 DDT-SE-634 du 28/12/12

## 6.2. Observations du commissaire enquêteur

### 6.2.1. Système de refroidissement complémentaire

La climatisation des bureaux et des locaux techniques nécessitant une température de fonctionnement plus faible que celle nécessaire aux serveurs informatiques seront refroidis par des groupes froids installés en toiture<sup>31</sup>.

Le projet prévoit l'utilisation de deux fluides frigorigènes : R513A (568 kg) et R410A (397 kg) qui ont respectivement des Pouvoirs de Réchauffement Global (PRG) en équivalent CO2 et un prix au kg de :

R410A : 2088 ; 20 €

R513A : 631 ; 35 €

*Pourquoi ne pas choisir le HFO-1234ze de PRG de 6 qui serait une véritable avancée compte tenu de son très faible pouvoir de réchauffement lorsqu'il est libéré accidentellement dans l'atmosphère. Cela permettrait de lever le problème de l'impact sur le réchauffement climatique, mais au prix d'un coût 73 €/kg plus élevé. ?*

### 6.2.2. Récupération de la chaleur fatale

L'annexe 20 : Etude de la chaleur fatale-EDF est confidentielle

Le dossier d'enquête stipule que la chaleur fatale sera fournie gracieusement mais ne fait pas partie du projet de Data Center porté par LCP.

*Sous quelle forme sera-t-elle fournie ?*

- En limite de propriété en excluant la zone tampon ;
- En se limitant à la construction d'un local technique de récupération de la chaleur ;
- A l'engagement de fournir gratuitement de l'eau à 30°C dès la mise en route du Data Center ;
- D'ailleurs se pose, en général, la question de la pérennité des Data Center.

Le schéma directeur des réseaux de chaleur de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a permis d'identifier une des principales zones à enjeux se situant sur le secteur Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux et Villabé.

Néanmoins la conception et la réalisation de ce réseau de chaleur

appartiennent à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud selon un mode de gestion qui reste à définir et/ou arbitrer entre les différents acteurs (agglomération, l'état...).

<sup>31</sup> D'après le dossier d'enquête-Classeur 1-Pièce 2 : Présentation technique et dossier administratif

### ***LCP pourrait-il infléchir sa position ?***

#### **6.2.3. Neutralité carbone de la fourniture d'énergie électrique**

**Comment est-il possible de garantir une électricité à 100% d'origine renouvelable, sachant que les deux principales sources, solaire et éolien sont intermittentes et non pilotables.**

**Par contre les installations de méthanisation ou de traitement des ordures ménagères n'ont pas de problème d'intermittence. Il en est de même pour l'énergie d'origine hydraulique.**

***Comment se positionne LCP sur les certificats d'électricité d'origine renouvelable.***

#### **6.2.4. Mise en place d'une Servitude d'Utilité PUBLIQUE (SUP)<sup>32</sup>**

***« En 2019, la société ALTIS a déposé une demande d'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP). Cette servitude permettait d'informer les futurs propriétaires et utilisateurs du site des restrictions d'usage et précautions à prendre compte tenu de la présence d'impacts résiduels dans les sols et les eaux souterraines. Deux dossiers ont été déposés, l'un en février 2019 et l'autre en août 2019.***

***Lors des échanges avec la DRIEAT dans le cadre du projet, en novembre 2020 et mars 2021, celle-ci a confirmé que des SUP seraient mises en place, à la suite des travaux de dépollution qui ont été finalisés en juillet 2021.***

***A noter que les servitudes ne porteront pas sur le foncier de la société LCP, le site du projet étant dépollué. »***

**La DRIEAT a-t-elle mis en place les SUP ?**

#### **6.2.5. Incendie du Data Center OVH de Strasbourg du 10 mars 2021**

**Il est dommage que le rapport d'enquête (MTE-BEARI-2022-005 du 24/05/2022)<sup>33</sup> du Bureau d'Enquête et d'Analyse sur les Risques Industriels (BEA-RI) ne fasse pas partie du dossier d'enquête dans l'étude des dangers.**

**Ce rapport est riche d'enseignements :**

***« Le BEA-RI a émis des enseignements de sécurité relatifs à la détection et à la prévention de l'incendie par des systèmes d'extinction automatiques, à la maintenance des batteries,***

<sup>32</sup> D'après le classeur 2-Pièce 4-Etude d'Impact : Demande d'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique

<sup>33</sup> MTE-BEARI-24/05/2022 : Rapport d'enquête sur l'incendie au sein du centre de stockage de données OVH situé à Strasbourg (67) le 10 mars 2021

à la conception des bâtiments, et à l'élaboration de plans d'urgence en liaison avec les services d'incendie et de secours incluant la coupure de l'alimentation électrique.

*Il me semble d'après l'examen des Etudes d'Impact et de Dangers que LCP respecte ces règles de sécurité et va même au-delà.*

**Par contre l'annexe 19 : Notice de sécurité incendie étant confidentielle, il n'est pas possible de se prononcer. En effet l'instruction gouvernementale du 6 /12/2017 (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=42788>) relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE prévoit dans son annexe II des exemples d'informations communicables ou entrant dans le champ des exceptions prévues à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration.**

**Ces informations non communicables peuvent être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées.**

**Pour ce qui nous concerne :**

- **La description de l'organisation et des moyens internes du site et de la chaîne de secours ;**
  - **L'organisation des moyens externes des secours ;**
  - **La description des dispositifs de surveillance du site.**
    - **L'étude de la chaleur fatale - EDF**

*Il me reste une question concernant l'articulation (locaux séparés ?) entre les batteries, les onduleurs et le local de charge des batteries.*

#### **6.2.6. Observation CM-RP6 -Point 1**

**Monsieur Ravis qui habite au 275 Boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes signale : « en tant que riverain, juste en face, il y a à côté 1 station de refoulement avec des odeurs nauséabondes et des tunnels d'eau traversant la N7. Bien s'assurer des risques éventuels ».**

***Etes-vous au courant de cette station de refoulement ? des tunnels d'eau traversant la N7 ?***

#### **6.2.7. Retour d'Expérience (REX) sur des Data Center en activité**

***Si ne me trompe pas, c'est votre premier projet de construction d'un Data Center. Vous êtes-vous appuyés, pour la conception de votre projet, sur les meilleures solutions techniques disponibles mises en place sur des projets similaires en France ou à l'international ?***

#### **6.2.8. Indicateur de Performance Energétique**

**Pour mesurer l'efficacité énergétique d'un Data Center on utilise un indicateur PUE (Power Usage Effectiveness) qui est calculé (annuellement) en divisant le total de l'énergie consommée par le Data Center par le total de l'énergie utilisée utilisé par les équipements informatiques (serveurs, stockage, réseau ...).**

***Vous annoncez un PUE de 1,25 ce qui est déjà très correct, par quel moyen pourriez-vous le faire tendre vers 1 ?***

***En participant au financement du réseau de chaleur des villes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes ?***

## **Annexe 4**

### **Publicité de l'enquête publique**







2ème parution du jeudi 19 mai 2022 dans Le Républicain



Modifications

ALDO SERVICE SAS au capital de 2100 € 9 rue Adolphe-Mercator 81100 CORBEIL-ESSONNES RCS EVRY 886 048 888

MULTIPOPAGE SAS au capital de 100 000 € 7 rue de la Longueville 91271 VINCIGUYS-SUR-SEINE 422 190 RCS EVRY

AGENCE IMMOBILIERE LOPI SAS au capital de 24 000 € 26 avenue Georges Fliet 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS RCS EVRY 358 017 548

LOC ALL SERVICES SARL au capital de 1 500 € 8 rue du Docteur Jean Chazot 91430 MORNAGES RCS EVRY 860 787 320

COOPERATIVE DU CENTRE COMMERCIAL DE LA PATTE D'OIE Société coopérative à forme anonyme à capital variable au capital de 200 €

CAP CONSTRUCTION Société par actions simplifiée au capital de 15 000 € Siège: 30 rue de la Division Lactée 91460 SAILLY-LES-CHARTRÉUX 829 882 404 RCS E. EVRY

BEAULIEU SUR-LOIRE et secrétaire YVONNE MARTEL, 23A, avenue Jean Jaurès, 71100 DAMMARIBEL-CEDEX en remplacement de LUDOVIC LUCIAN pour cause de démission et de BESSE Duval, pour cause de décès

Par acte en date du 21/03/2022, le conjoint de droit de M. ALAIN MIAUJ, MAJOUA épouse MIAUJ, inscrit sous le n° 1, a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

Par acte en date du 21/03/2022, le conjoint de droit de M. ALAIN MIAUJ, MAJOUA épouse MIAUJ, inscrit sous le n° 1, a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

EUROL KAROCITANIE EUROL, au capital de 1 000 € 70 rue Jacques Bellet 31000 TOULOUSE RCS TOULOUSE 811 751 889

SEMA SECURITE EVRY, au capital de 100 € 81 cours Blaise Pascal, 91800 EVRY-COURCOURONNES RCS EVRY 876 184 196

INCE de YVONNE et de JEAN-PIERRE a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

MAJOUA épouse MIAUJ, inscrit sous le n° 1, a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

En application de l'article L.222-42 du Code de Commerce, à compter du 19 mai 2022, le mandat de M. ALAIN MIAUJ, MAJOUA épouse MIAUJ, inscrit sous le n° 1, a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

En application de l'article L.222-42 du Code de Commerce, à compter du 19 mai 2022, le mandat de M. ALAIN MIAUJ, MAJOUA épouse MIAUJ, inscrit sous le n° 1, a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

En application de l'article L.222-42 du Code de Commerce, à compter du 19 mai 2022, le mandat de M. ALAIN MIAUJ, MAJOUA épouse MIAUJ, inscrit sous le n° 1, a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

En application de l'article L.222-42 du Code de Commerce, à compter du 19 mai 2022, le mandat de M. ALAIN MIAUJ, MAJOUA épouse MIAUJ, inscrit sous le n° 1, a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

En application de l'article L.222-42 du Code de Commerce, à compter du 19 mai 2022, le mandat de M. ALAIN MIAUJ, MAJOUA épouse MIAUJ, inscrit sous le n° 1, a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

En application de l'article L.222-42 du Code de Commerce, à compter du 19 mai 2022, le mandat de M. ALAIN MIAUJ, MAJOUA épouse MIAUJ, inscrit sous le n° 1, a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

En application de l'article L.222-42 du Code de Commerce, à compter du 19 mai 2022, le mandat de M. ALAIN MIAUJ, MAJOUA épouse MIAUJ, inscrit sous le n° 1, a été déclaré démissionnaire de son mandat temporaire.

Avis d'Enquêtes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PROJET D'EXPLOITER UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES

DATA VILLAGE Paris-Saclay présenté par la société LCP FR DCI et de CORBEIL-ESSONNES ENQUÊTE du 19 mai (09h) au 21 juin 2022 (17h) soit 27 jours (art. L.222-42 du Code de Commerce)

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

« Demande de permis de construire » PC 081 179 21 30007 et PC 081 179 21 11524 « Demande d'autorisation environnementale »

« au titre des ICPE (catégorie n° 0110) au titre de la loi sur l'air (catégorie L2-2-2) »

« pour l'émission de gaz à effet de serre, en application de l'article L.229-6 du code de l'environnement. »

« pour installer une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.211-4 du code de l'énergie et D.181-10 et D.181-11 du code de l'environnement. »

« pour installer une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.211-4 du code de l'énergie et D.181-10 et D.181-11 du code de l'environnement. »

« pour installer une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.211-4 du code de l'énergie et D.181-10 et D.181-11 du code de l'environnement. »

« pour installer une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.211-4 du code de l'énergie et D.181-10 et D.181-11 du code de l'environnement. »

« pour installer une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.211-4 du code de l'énergie et D.181-10 et D.181-11 du code de l'environnement. »

« pour installer une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.211-4 du code de l'énergie et D.181-10 et D.181-11 du code de l'environnement. »

« pour installer une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.211-4 du code de l'énergie et D.181-10 et D.181-11 du code de l'environnement. »

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Projet: Exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 22A, bd John Kennedy sur le terrain des communes de COUDRAY-MONTCEAUX (91130) et de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Advertisement for 'Le Républicain DE L'ESSONNE' featuring the headline 'EN RAISON DE L'ASCENSION' and 'Le dernier délai pour passer vos ANNONCES LEGALES est fixé au LUNDI 23 MAI à 12H'. It includes contact information for Claire MOLLICONE and the website al@le-republicain.fr.

Advertisement for 'Insertions Diverses' listing various legal notices such as 'AVIS DE BAISSE DE LEGATAIRE UNIVERSIEL - DELAI D'OPPOSITION' and 'SUIVRES INCEMENT GLOBALE'.

## **Annexe 5**

### **Avis complet de la séance du conseil communautaire GPS du 18 juin 2022**



Evry-Courcouronnes, le 01 AVRIL 2022

Monsieur le Préfet de l'Essonne  
Préfecture de l'Essonne  
DCPPAT  
Bureau de l'utilité publique et de  
procédures environnementales  
Boulevard de France  
91010 Evry-Courcouronnes Cedex

A l'attention de Madame Mireille Farge

**DEPOSEE PAR PORTEUR**

**Objet : Permis de construire et Autorisation Environnementale**  
**Projet de création et de mise en exploitation d'un Data Center par la société LCP FR DC1 sur les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux - avis de Grand Paris Sud sur l'enquête publique.**

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 juin 2022 relative à l'avis émis, en sa qualité de personne publique, sur la création et l'exploitation d'un Data Center par la société LCP sur les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux, dans le cadre de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président, *président et par délégation*  
**Sabine HENRY**  
Directrice Générale Adjointe  
Relations avec les Communes, Administration  
Michel Bisson *Directeur des Services de l'Institution*

Grand Paris Sud  
Communauté d'agglomération  
100 Boulevard de France - 91010 Evry-Courcouronnes  
01 64 13 17 77  
www.grandparisud.fr

N/Réf : MB/YB/CV/EG/NB  
Dossier suivi par : Nicolas Bolsseil  
Tél : 01 64 13 17 77  
Courriel : n.bolsseil@grandparisud.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JUIN 2022

**DELIBERATION N° DEL-2022/191 : CREATION ET MISE EN EXPLOITATION D'UN DATA CENTER PAR  
LA SOCIETE LCP FR DC1 SUR LES COMMUNES DE CORBEIL-ESSONNES ET DU COUDRAY-MONTCEAUX  
- AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2022 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

**Etaient présents :**

**Commune d'Évry-Courcouronnes :**

Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Abdelouahab MACHRI, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Bruno PIRIOU, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHÉRY, M. Fabrice SUBIRADA, M. Christian BOUDA, M. Morgan CONQ, M. Maurice POLLET.

**Commune de Grigny :**

M. Jacky BORTOLI.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, M. Serge MERCIÉCA.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, M. Gilles PRILLEUX.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, M. Denis GOUET-YEM.

Grand Paris Sud  
500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
www.grandparissud.fr

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**  
M. Dominique VEROTS.

**Commune de Cesson :**  
M. Olivier CHAPLET.

**Commune de Bondoufle :**  
Mme Chantal SAMAMA.

**Commune de Lisses :**  
M. Michel SOULOUMIAC.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**  
M. Eric BAREILLE.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**  
M. Yann PETEL.

**Commune de Saisy-sur-Seine :**  
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**  
M. René RETHORE.

**Commune de Villabé :**  
M. Karl DIRAT.

**Commune du Coudray-Montceaux :**  
Mme Aurélie GROS.

**Commune de Réau :**  
M. Alain AUZET.

**Absents représentés :**

**Commune d'Évry-Courcouronnes :**  
M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON,  
M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU,  
Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à Mme Carmèle BONNET,  
M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Pierre PROT,  
M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à M. Abdelouahab MACHRI,  
Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à M. Alban BAKARY,  
M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,  
Mme Sabine PELLERIN a donné pouvoir à M. Rémy COURTAUX,  
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA.

Grand Paris Sud  
500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à M. Reynal JOURDIN,  
M. Oumar DRAME a donné pouvoir à Mme Safia LOUZE,  
Mme Elsa TOURE a donné pouvoir à M. Bruno PIRIOU,  
M. Frédéric PYOT a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN.

**Commune de Ris-Orangis :**

Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à M. Serge MERCIÉCA,  
Mme Aurélie MONFILS a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON,  
Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

**Commune de Combs-la-Ville :**

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY,  
Mme Monique LAFFORGUE a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Stéphanie LE MEUR a donné pouvoir à M. Julien BERAUD.

**Commune de Lieusaint :**

Mme Valérie LENGARD a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

**Commune de Cesson :**

Mme Charlyne PECULIER a donné pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

M. Patrick RAUSCHER a donné pouvoir à M. Dominique VEROTS.

**Commune d'Étiolles :**

Mme Amalia DURIEZ a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Absents excusés :**

**Commune d'Évry-Courcouronnes :**

Mme Najwa EL HAÏTE.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Alexandre MARIN.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Fatiha BENSALÉM, Mme Inès MOUCHRIT.

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Pascal TROADEC, Mme Claire TAWAB-KEBAY, Mme Anaïs KÖSE,  
M. Kouider OUKBI.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Christian Amar HENNI.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

M. Christian DUEZ.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Lisbeth CAUX.

**Commune de Lisses :**

Mme Caroline VARIN.

**Commune de Tigery :**

M. Germain DUPONT.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Olivier PERRIN.

**Le secrétaire de séance : René RETHORE**

Nombre de membres en exercice :	83
Nombre de membres présents ou représentés :	67

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38, R.214-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relatives au projet de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques Data Village Paris-Essonnes (data center) sur les territoires des communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux, présentées par la société LCP FR DC1, et notamment son article 8,

Grand Paris Sud  
500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
www.grandparissud.fr

13

Vu la demande de permis de construire n°091 179 21 30007 déposée le 13 juillet 2021 par la société LCP FR DC1, pour la construction d'un Data Village comprenant 3 centres de données, une station de traitement des eaux et une sous-station électrique situés avenue des Roissy-Hauts et boulevard John F. Kennedy au Coudray-Montceaux (91830),

Vu la demande de permis de construire n°091 174 21 11034 déposée le 13 juillet 2021 par la société LCP FR DC1, pour la construction d'un data center (DC1) de la station de traitement d'eau et de leurs voiries d'accès, situés 224 boulevard John F. Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100),

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2021, complétée les 15 octobre 2021 et 24 janvier 2022 par laquelle la société LCP FR DC1 sollicite une autorisation environnementale à des fins d'exploitation d'un centre de données Data Village Paris-Essonne, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur les territoires des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes,

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique, il est demandé à la communauté d'agglomération d'émettre un avis sur les demandes formulées par la société LCP FR DC1 relatives aux demandes de permis de construire, à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et pour le projet de création et de mise en exploitation d'un centre de données (data center) sur les territoires des communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux,

Considérant l'engagement significatif de LCP FR DC1, de manière volontaire, à contribuer financièrement à un futur projet de réseau de chaleur sur la commune du Coudray-Montceaux dans un premier temps, et à l'étendre éventuellement au-delà des frontières communautaires, contribution sans laquelle la réalisation de ce dit réseau ne serait pas viable économiquement pour les futurs usagers,

Considérant que LCP FR DC1 s'engage à mettre à disposition gratuitement la chaleur fatale émise, particulièrement importante en termes de volume, ce qui réduit l'impact environnemental d'un tel type de projet, un réseau de chaleur alimenté par une énergie de récupération participant à la réduction des émissions de CO2,

Considérant l'effort financier réalisé par LCP pour procéder à la dépollution du terrain, qui permet de réhabiliter une friche industrielle,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 juin 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Grand Paris Sud  
500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
www.grandparissud.fr



EMET un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022, sous les réserves et conditions suivantes :

- que le pétitionnaire LCP FR DC1 contribue financièrement et significativement à la prise en charge des aménagements routiers en lien avec son projet et sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de l'Essonne (CD91),
- que le pétitionnaire LCP FR DC1 tienne ses engagements concernant l'impact du projet quant au nombre d'emplois directs créés évalué par ses soins à 300 unités.

**DEMANDE** au Préfet de la région Ile-de-France que les services de l'Etat définissent des mesures d'évaluation et de contrôle concernant le pompage et le rejet en Seine en lien avec la solution de refroidissement adiabatique, et que des mesures de compensation puissent être définies avec le pétitionnaire LCP FR DC1 afin de pallier les éventuels risques, et ce afin de tenir compte des conséquences des évolutions climatiques sur le fleuve, notamment sur l'étiage de la Seine qui doit diminuer de 30% d'ici à 2050.

**REAFFIRME** au Préfet de la région Ile-de-France notre souhait que soit réalisé un schéma d'aménagement des datas centers à l'échelle régionale, associant les territoires (région, départements, structures intercommunales et communes), les associations représentantes d'élus, les opérateurs de réseaux de télécommunications, les acteurs de la filière énergétique, producteurs, transporteurs et distributeurs, afin que les choix d'implantations puissent être établis en fonction des bassins de vie pour une meilleure valorisation de la chaleur fatale.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 5 M. Grégory GOBRON, Mme Aurélie MONFILS, M. Gilles PRILLEUX, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE

Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

Votes Pour : 50

Votes Contre : 12 M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURE, M. Jacky BORTOLI, M. Reynal JOURDIN, Mme Saïla LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, Mme Farida AMRANI

Michel BISSON  
Président

Transmis en Préfecture le 1<sup>er</sup> JUL. 2022  
Affiché le 1<sup>er</sup> JUL. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Grand Paris Sud  
500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)

7



### AVIS TECHNIQUES

*Création et mise en exploitation d'un data center par la société LCP FR DC1 sur les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux - avis sur l'enquête publique.*

#### 1/ La voirie et la desserte :

Il est à noter un sujet important, qui a fait l'objet d'échanges : celui de la desserte du Data Village depuis la RD191.

Concernant la typologie du carrefour d'entrée, la solution giratoire est validée avec le Département sous réserve de compléter la proposition par l'adjonction d'une liaison douce, la sécurisation des passages piétons et une proposition de fusion des 2 raccordements rue de la Ferté Allais et voie d'accès au tripode en une seule branche sur le giratoire.

La jonction pourrait s'effectuer de façon la moins pénalisante pour les riverains, au niveau de la rue des Vignes.



Il est bien clair que la voie d'accès au tripode en servitude sur les emprises LCP n'est pas destinée à se substituer à la desserte assurée par la rue de la Ferté Allais et qu'un raccordement de la rue de la Ferté Allais au niveau du giratoire interne du tripode n'est pas envisageable.

Pour ce qui est de la maîtrise d'ouvrage des travaux (MOA), elle sera assurée par le Département de l'Essonne, mais financée entièrement par LCP dans le cadre d'une convention à signer.

Enfin, la société LCP n'évoque pas la création de ce carrefour dans son étude d'impact, mentionnant que la création du data village n'aura qu'une faible influence sur la circulation alors que la création d'un carrefour est toujours impactant pour une voirie.

Aussi nous attirons l'attention particulière du commissaire-enquêteur sur ce point et demandons une meilleure prise en considération de ce point dans l'étude d'impact.

**2/ Eléments de réflexions et d'actions collectives engagées sur les aspects environnementaux et le sujet de la récupération de la chaleur fatale :**

Concernant les aspects environnementaux, l'opération valorise une biodiversité et des aménagements paysagers qualitatifs.

Sur les 13 ha du projet, l'urbanisation ne porte que sur 42 % laissant les espaces libres de toute occupation à 58 %.

Nous notons l'intégration paysagère du projet, la mise en place de la gestion alternative des eaux pluviales par de la végétalisation filtrante et des bassins.

Sur le sujet de l'assainissement, un avis complémentaire est en annexe.

Il est à noter un système de refroidissement adiabatique par pompage.

**Concernant la chaleur fatale dégagée par le Data Center :**

Les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du territoire sont fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (adopté en Conseil Communautaire de 17/12/2019). Le PCAET vise notamment une multiplication par 5 de la production d'EnR&R d'ici 2030 par rapport au niveau de 2013. La valorisation de la chaleur fatale, considérée comme une énergie de récupération, contribue ainsi à l'atteinte de cet objectif.

Nous rappelons que notre territoire est engagé dans une démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) initiée dès 2014 par le Ministère de l'Environnement et de l'Energie.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud dispose actuellement de 5 réseaux de chaleur distincts :

- Réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive (GPSEP) à Evry-Courcouronnes,
- Réseau de chaleur du Grand Parc à Bondoufle,
- Réseau de chaleur du Val de Ris, à Ris-Orangis,
- Réseau de chaleur du Plateau de Ris Orangis,
- Réseau de chaleur SEER Grigny-Viry.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud a établi un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire, qui a permis d'identifier les zones à enjeux pour l'extension des réseaux de chaleur existants et la création de nouveaux réseaux. Une des zones à enjeux se situe sur la commune du Coudray Montceaux.

Ainsi, une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur a été menée. Les conclusions montrent la pertinence de valoriser la chaleur fatale issue du Data Center vers ce futur réseau, grâce à l'utilisation complémentaire de pompes à chaleur, à des installations techniques (local et réseaux en limite de propriété) conçues pour pouvoir valoriser cette énergie-alternative sous un régime de température de 29°C/19°C et avec la garantie du Data Center d'une puissance mise à disposition.

Ce réseau de chaleur devrait être réalisé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud selon un mode de gestion qui reste à arbitrer. Pour ce faire, à compter de la décision de création de ce réseau, une durée de 4 ans est nécessaire pour procéder aux phases de consultation, conception et réalisation des travaux. Une mise en service de ce réseau pourrait ainsi être envisagée au plus tôt pour fin 2026, ce qui est compatible avec le planning de réalisation et de montée en puissance de l'activité du Data Center.

Les conditions de réussite du projet de réseau de chaleur alimenté par la valorisation d'une partie de la chaleur fatale du Data Village ont été exposées à LCP et avec une contribution financière au réseau de chaleur payé par le Data Village.

Un accord de confidentialité a été signé par GPS et LCP.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes concernées sont donc convaincues de la valorisation de cette chaleur fatale et engagent des études complémentaires visant à utiliser cette nouvelle source d'énergie, d'autant que la source de chaleur ne sera disponible qu'à partir de l'horizon 2025.

**3/ Avis sur le cycle de l'eau :**

**1. Station de pompage en Seine**

La rue des berges de Seine est traversée en longueur par une canalisation publique de refoulement de diamètre 125mm, tout étalement ou dévoiement de cette canalisation devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de Grand Paris Sud.

Le rejet des eaux de filtres de la station devrait faire l'objet d'une autorisation de déversement de Grand Paris Sud. Dans la continuité de nos échanges, les seuils admissibles dans les réseaux d'eaux usées sont les suivants :

pH compris entre 5,5 et 8,5  
 Température : inférieure à 25°C  
 Rapport DCO/DBO<sub>5</sub> inférieur à 2,5

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	800
DCO	2000
MES	600
Azote total (Nt)	150
Phosphore total (Pt)	50
Fer (Fe) + Aluminium et composés (Al)	5
Cadmium et composés (Cd)	0,2
Chlorure (Cl <sup>-</sup> )	500
Sulfate (SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> )	400
Sulfures (S <sup>2-</sup> )	8
Chrome hexavalent et composés (Cr)	0,1
Chrome total et composés (Cr)	0,5
Cuivre et composés (Cu)	0,5
Zinc et composés (Zn)	2
Mercure et composés (Hg)	0,05
Nickel et composés (Ni)	0,5
Argent et composés (Ag)	0,1

Plomb et composés (Pb)	0,5
Arsenic (As)	0,1
Fluore et composés (F)	15
Cyanure et composés (CN)	0,1
Phénol	0,1
Etain et composés (Sn)	2
Manganèse et composés (Mn)	1
Metaux lourds totaux	15
Indice phénol	0,3
Composés organiques du chlore et du brome	5
Composés organiques halogénés AOX ou EOX	1
Hydrocarbures totaux	10
HAP	0,05
PCB	0,05

**2. Raccordement au réseau public d'eaux usées des bâtiments principaux et lavage de filtre des installations de refroidissement**

Le réseau public sur la RN7 est exploité par le SIARCE, pas d'avis GPS.

**3. Rejet en seine des eaux pluviales et de rejet des installations de refroidissement**

Les rejets ne s'effectuant pas au réseau public mais directement en Seine via des réseaux privés, seul la Police de l'Eau dispose des compétences nécessaires à leur autorisation.

**4. Rejet d'eaux pluviales des parcelles situé sur la rive nord de la RD191**

Ces parcelles ayant perdu leur exutoire d'eaux pluviales lors de la démolition des anciens bâtiments et réseaux d'Altis, un ouvrage de rétention-régulation dimensionnée pour une pluie d'occurrence 20 ans et un rejet de 1 l/s/ha devra être créé et raccordé aux réseaux publics situé sur la rive nord de la RD191 proche du croisement avec la N7. GPS devra être consulté préalablement pour accord via une demande d'urbanisme.

**5. Extension du poste RTE**

L'extension du poste RTE devra faire l'objet d'une demande d'urbanisme pour valider préalablement son principe de gestion des eaux pluviales, celle-ci devra faire l'objet d'une rétention-régulation dimensionnée pour une pluie d'occurrence 20 ans et un rejet de 1 l/s/ha.



**3/ Un projet bénéfique pour l'emploi et l'économie du territoire :**

- Emplois à terme sur site pendant la phase d'exploitation : 300 personnes, dont des emplois locaux, hautement qualifiés pour la maintenance en permanence, et des personnes correspondant aux équipes dédiées des entreprises hébergées (accueil volant),
- Emplois pendant la phase de construction : 500 emplois, ouvriers et fournisseurs échelonnés durant les 10 années du chantier, avec des effets induits positifs pour l'économie locale et les filières de formation du territoire.



## Note de Synthèse n° 31

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

#### OBJET : CREATION ET MISE EN EXPLOITATION D'UN DATA CENTER PAR LA SOCIÉTÉ LCP FR DC1 SUR LES COMMUNES DE CORBEIL-ESSONNES ET DU COUDRAY-MONTCEAUX - AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a été saisie, par arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique, afin d'émettre un avis du territoire sur la création et l'exploitation d'un Data Center par la société LCP sur les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux.

#### Contexte :

Après la mise en liquidation de la société Altis-Semiconductor (ex site IBM), une partie du site situé sur les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux (32 ha) a été cédée à la société X-Fab (env. 900 salariés).

Le reste de l'espace foncier (24 ha) a été confié à un mandataire liquidateur par le biais d'une décision de justice afin de finaliser la procédure de liquidation. Plusieurs procédures d'appel à candidatures ont abouti à la cession de l'ensemble des actifs concernés à différents preneurs (Cf. plan en annexe, en rouge la propriété X-Fab), dont le terrain B1 /PEGASE (12,7 ha) et la réserve foncière UFA1 (1,6 ha) qui ont été attribués à la SARL LCP HOLDCO LUX (Ordonnance du 5 février 2019).



Grand Paris Sud  
500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
www.grandparissud.fr

Par la suite, la société LCP, propriétaire titré du terrain B1/PEGASE depuis septembre 2019, a procédé à la démolition et à la dépollution du site, chantier qui s'est déroulé sur l'année 2020 après obtention des autorisations nécessaires.

Après traitement du site, LCP souhaite réaliser, sur cette emprise, un projet de Data Village Paris-Essonne, centre de données informatiques (data center), en écho avec le passé du site autrefois propriété d'IBM France.

**1/ L'objet de l'enquête publique :**

- LCP a déposé une demande d'autorisation environnementale le 1<sup>er</sup> juillet 2021, complétée les 15 octobre 2021 et 24 janvier 2022, pour l'exploitation d'un centre de données Data Village Paris-Essonne, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur les territoires des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes.
- LCP a déposé une demande de permis de construire n°091 179 21 30007 le 13 juillet 2021, pour la construction d'un Data Village comprenant 3 centres de données, une station de traitement des eaux et une sous-station électrique situés avenue des Roissy-Hauts et boulevard John F. Kennedy au Coudray-Montceaux (91830).
- LCP a déposé une demande de permis de construire n°091 174 21 11034 le 13 juillet 2021, pour la construction d'un data center (DC1), d'une station de traitement d'eau, et de leurs voiries d'accès situés 224 boulevard John F. Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100).

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mai au 21 juin 2022. Les collectivités disposent d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête pour émettre un avis.

**2/ Le programme et le descriptif du projet :**

Le projet de LCP sera réalisé en 3 phases, l'enquête publique portant sur la phase 1, même si l'évaluation environnementale porte bien sur l'intégralité du projet.

- Terrain : 127 223 m<sup>2</sup> dont 71 359 m<sup>2</sup> sur la commune du Coudray-Montceaux et 55 864 m<sup>2</sup> sur la commune de Corbeil-Essonnes.
- Espace vert : 74 422 m<sup>2</sup> (soit 58%), dont 38 638 m<sup>2</sup> sur la commune du Coudray-Montceaux et 35 784 m<sup>2</sup> sur la commune de Corbeil-Essonnes.
- Voiries : 15 411 m<sup>2</sup>, dont 9 792 m<sup>2</sup> sur la commune du Coudray-Montceaux et 5 619 m<sup>2</sup> sur la commune de Corbeil-Essonnes.
- Cheminements piétons : 1 872 m<sup>2</sup> dont 1 121 m<sup>2</sup> sur la commune du Coudray-Montceaux et 751 m<sup>2</sup> sur la commune de Corbeil-Essonnes.
- Le projet prévoit pour les véhicules légers : la création de 67 places V.L. - Dont 40 sur la commune du Coudray-Montceaux et 27 sur la commune de Corbeil-Essonnes.
- Deux-roues : il est prévu : - Un abri vélo de 23 m<sup>2</sup> - 10 places motos.
- Surface de plancher : 25 789 m<sup>2</sup> dont 25 258 m<sup>2</sup> sur la commune du Coudray-Montceaux et 531 m<sup>2</sup> sur la commune de Corbeil-Essonnes.
- Surface de Plancher du Data Center 1 : 25 574 m<sup>2</sup> dont 25 043 m<sup>2</sup> sur la commune du Coudray-Montceaux et 531 m<sup>2</sup> sur la commune de Corbeil-Essonnes.

Grand Paris Sud  
500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
www.grandparissud.fr

- Surface de Plancher du bâtiment de traitement des eaux : 190 m<sup>2</sup> sur la commune du Coudray-Montceaux.
- surface de Plancher du poste de garde ; 25 m<sup>2</sup> dont 25 m<sup>2</sup> sur la commune du Coudray-Montceaux.



Une concertation préalable, à l'initiative de LCP et organisée par ses soins, a été réalisée auprès des habitants.

Le dispositif de concertation publique a été déployé sur une durée d'un mois et demi, et a notamment consisté en l'organisation de trois réunions et de trois permanences d'information. Ces rencontres ont été planifiées entre le 9 avril et le 9 mai 2021 :

- 9 avril : réunion publique d'ouverture de la concertation ;
- 12 avril : un premier atelier thématique autour de l'énergie et de l'environnement ;
- 13 avril : un second atelier thématique autour de l'architecture et de l'insertion paysagère ;
- 4, 5 et 6 mai : permanences publiques d'information.

Des supports matériels et digitaux ont été rédigés avec des relais sur les sites internet des communes.

Des échanges techniques et des comités de pilotage ont lieu régulièrement associant les collectivités et LCP. Cela a notamment conduit à :

- privilégier le choix d'une implantation en entrée d'agglomération en lieu et place d'une friche industrielle,
- intégrer un traitement paysagé qualitatif avec la création d'espaces densément plantés et une qualité des plantations mises en œuvre tout autour des bâtiments,
- mettre en place de clôtures en limite de propriété après plantation d'une haie végétale,

Grand Paris Sud  
500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)

- Travailler l'impact visuel sur le bâtiment avec un recul important vis-à-vis des voiries en incluant un traitement des abords fortement plantés (aussi bien sur la partie privée que sur les espaces publics) pour souligner la ligne du bâtiment derrière la végétation,
- choisir une colorimétrie sur tous les éléments du bâtiment très claire et sobre pour favoriser son acceptation (pas de logo, quelques rares éléments de couleur).



Grand Paris Sud  
500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Evry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)



### 3/ Avis de Grand Paris Sud :

Au regard de l'engagement significatif de LCP FR DC1, de manière volontaire, à contribuer financièrement à un futur projet de réseau de chaleur sur la commune du Coudray-Montceaux dans un premier temps, et à l'étendre éventuellement au-delà des frontières communales, contribution sans laquelle la réalisation de ce dit réseau ne serait pas viable économiquement pour les futurs usagers, il est proposé d'émettre un avis favorable quant au développement de ce projet de Data Center sur les communes de Corbeil-Essonnes et Coudray Montceaux.

Au-delà d'une contribution financière, LCP FR DC1 s'engage à mettre à disposition gratuitement la chaleur fatale émise particulièrement importante en termes de volume, ce qui réduit l'impact environnemental d'un tel type de projet, un réseau de chaleur alimenté par une énergie de récupération participant à la réduction des émissions de CO2, de manière particulièrement importante.

Il faut également noter l'effort financier réalisé par LCP pour procéder à la dépollution du terrain, qui permet de réhabiliter une friche industrielle.

L'avis favorable est par ailleurs émis sous réserve que le pétitionnaire :

- contribue financièrement et significativement à la prise en charge des aménagements routiers en lien avec son projet et sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de l'Essonne (CD91),
- tiennent ses engagements concernant l'impact du projet quant au nombre d'emplois directs créés évalué par ses soins à 300 unités.

Par ailleurs, il est souhaité que les services de l'Etat définissent des mesures d'évaluation et de contrôle concernant le pompage et le rejet en Seine en lien avec la solution de refroidissement adiabatique, et que des mesures de compensation puissent être définies avec le pétitionnaire LCP FR DC1 afin de pallier les éventuels risques, et ce afin de tenir compte des conséquences des évolutions climatiques sur le fleuve, notamment sur l'étiage de la Seine qui doit diminuer de 30% d'ici à 2050.

Enfin, ce projet de Data Village à Corbeil-Essonnes et au Coudray-Montceaux, comme celui de Lisses, ou bien encore ceux des territoires adjacents, devra s'inscrire dans le cadre d'un schéma de développement global initié par l'Etat à l'échelle de la Région Ile-de-France.

Aussi est-il proposé de réaffirmer au Préfet de la région Ile-de-France notre souhait que soit réalisé un schéma d'aménagement des data centers à l'échelle régionale, associant les territoires (région, départements, structures intercommunales et communes), les associations représentantes d'élus, les opérateurs de réseaux de télécommunications, les acteurs de la filière énergétique, producteurs, transporteurs et distributeurs, afin que les choix d'implantations puissent être établis en fonction des bassins de vie pour une meilleure valorisation de la chaleur fatale.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Grand Paris Sud  
500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)

